



Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 38 ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la consultation du public organisée conformément aux articles 56 et 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les avis des conseils communaux de Beckerich, Bissen, Colmar-Berg, Ell, Helperknapp, Preizerdau, Redange, Useldange ;

Vu l'avis du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés [**sera adapté en fin de procédure en fonction des avis reçus**] ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont déclarées obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation mentionnées à l'article 2 relatives aux cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall et présentant un risque significatif d'inondation.

Art. 2. Le relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation peut être consulté sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et peut être consulté sous forme de carte interactive sur le site du Géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Seules les cartes annexées au présent règlement et publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Notre ministre ayant la Gestion de l'eau dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall

EXPOSÉ DES MOTIFS

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive « Inondations » impose aux États membres l'obligation de privilégier une approche de planification à long terme pour réduire les risques d'inondation et de sensibiliser le public aux dangers que représentent les inondations.

L'objectif de la directive « Inondations » est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens. La mise en œuvre de ladite directive se fait par cycles de 6 ans, comprenant trois phases : une évaluation préliminaire des risques d'inondation, une cartographie des inondations et un plan de gestion des risques d'inondation.

Le deuxième cycle de la directive « Inondations » a débuté en janvier 2016 et met l'accent sur l'examen et, le cas échéant, sur la révision des conclusions du premier cycle. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été finalisée en décembre 2018. L'analyse réalisée a démontré que les 15 cours d'eau désignés comme cours d'eau à risque lors du premier cycle vont conserver ce statut. En plus, l'analyse a démontré que deux autres cours d'eau sont à désigner comme cours d'eau à risque d'inondation ; à savoir, la Chiers et la Gander. Partant, le Luxembourg compte 17 cours d'eau présentant un risque potentiel d'inondation selon la directive « Inondations ». Les résultats de l'analyse préliminaire des risques d'inondations menée au Luxembourg peuvent être consultés dans la brochure y afférente sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau.

L'étape suivante de la mise en œuvre de la directive « Inondations », concerne l'éventuelle mise à jour des cartes des risques d'inondation et des cartes des zones inondables pour les 15 cours d'eau à risque désignés lors du premier cycle de gestion ainsi que l'élaboration de cartes des risques d'inondation et des cartes des zones inondables pour la Gander et la Chiers. Les données de base étant anciennes, les techniques de modélisation hydrologique et hydraulique ayant évolué considérablement, il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation afin de pouvoir disposer, pour les 17 cours d'eau, d'informations aussi proches que possible de la réalité.

Les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour [10 ans, 100 ans, 1000 ans (extrême)] la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent.

Les cartes des risques d'inondation représentent les différents types d'exposition touchés par les crues de différents temps de retour [10 ans, 100 ans, 1000 ans (extrême)].

Une procédure de consultation du public a été organisée du 17 juin 2019 au 17 octobre 2019. Dans le cadre de cette procédure, les projets de cartes ont été rendus accessibles sur le site Internet de

l'Administration de la gestion de l'eau. Les conseils communaux ont également été invités à émettre leur avis.

Au total, l'Administration de la gestion de l'eau a enregistré pour tous les projets de règlements grand-ducaux relatifs aux zones inondables, 32 observations émanant de personnes physiques ou morales, ainsi que 90 avis communaux de la part des communes territorialement concernées avec des remarques touchant, le cas échéant, plusieurs cours d'eau couverts par différents règlements grand-ducaux relatifs aux zones inondables. Les observations et avis ont été analysés de façon détaillée selon une méthodologie développée par l'Administration de la gestion de l'eau.

En ce qui concerne les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall, 6 observations et remarques ont été formulées, dont 2 ont été retenues comme pertinentes. La vérification interne du projet de la cartographie a également donné lieu à des modifications. Il s'est dès lors avéré nécessaire d'adapter les modèles hydrauliques et de recalculer différents tronçons. En outre, la base de données relative à l'occupation du sol la plus récente a été prise en compte pour les cartes des risques d'inondation.

L'ensemble de ces adaptations a donné lieu à une nouvelle base de travail pour l'élaboration des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations définitives qui sont déclarées obligatoires par le présent règlement grand-ducal.

La cartographie est le résultat de la concertation avec les autorités des Etats avoisinants qui ont eu lieu au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et de la Commission Internationale de la Meuse (CIM). Lors de ces concertations, il a été décidé de ne pas visualiser les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations sur les terrains des pays avoisinants.

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article 1^{er}

Le paragraphe 6 de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose que les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont déclarées obligatoires par règlement grand-ducal.

Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation sont consultables par le biais du site internet de l'Administration de la gestion de l'eau et du Géoportail géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Ad article 2

Etant donné que le relevé cartographique des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est constitué de 120 planches de plans topographiques à échelle variée, l'Administration de la gestion de l'eau a opté pour une publication sous format numérique dans un souci environnemental. Sans parler des frais d'impression économisés qui se seraient élevés à 144.000€ (prix par m² habituel est de 20€ (1A0 = 1 m²) x 120 plans x 60 exemplaires).

Le site Internet de l'Administration de la gestion de l'eau permet de visualiser les cartes à l'échelle 1/25.000 pour l'Attert, 1/10.000 pour la Pall et 1/5.000 pour la Roudbaach sous format PDF, ce qui représente une copie informatique figée du relevé cartographique en tant que tel. Le Géoportail géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie, permet de visualiser les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation de manière plus ergonomique, c'est-à-dire sur base de fonds de cartes variables (photographies aériennes, plans cadastraux, cartes topographiques, cartes géologiques, etc.) en combinaison avec toute autre information disponible en matière d'environnement. Ce site Internet permet de visualiser les zones d'inondation et les risques y associés à une échelle allant de 1/1.500.000 à 1/750.

Seules les cartes annexées au présent règlement et publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

Ad article 3

Le présent règlement remplace et abroge le règlement de 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall.

Ad article 4

Cet article est relatif à l'entrée en vigueur du présent règlement, qui est fixée au 1^{er} jour du mois suivant sa publication compte tenu de l'avis du Comité de la gestion de l'eau du 1^{er} décembre 2020 à cet égard, aux fins de disposer d'une information claire et précise à ce sujet, notamment dans le contexte des autorisations relatives à l'eau.

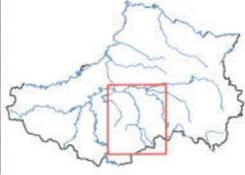
Ad article 5

Cet article contient la formule exécutoire et de publication.

Fiche financière

Concerne : Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall

Le projet de règlement grand-ducal précité n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.



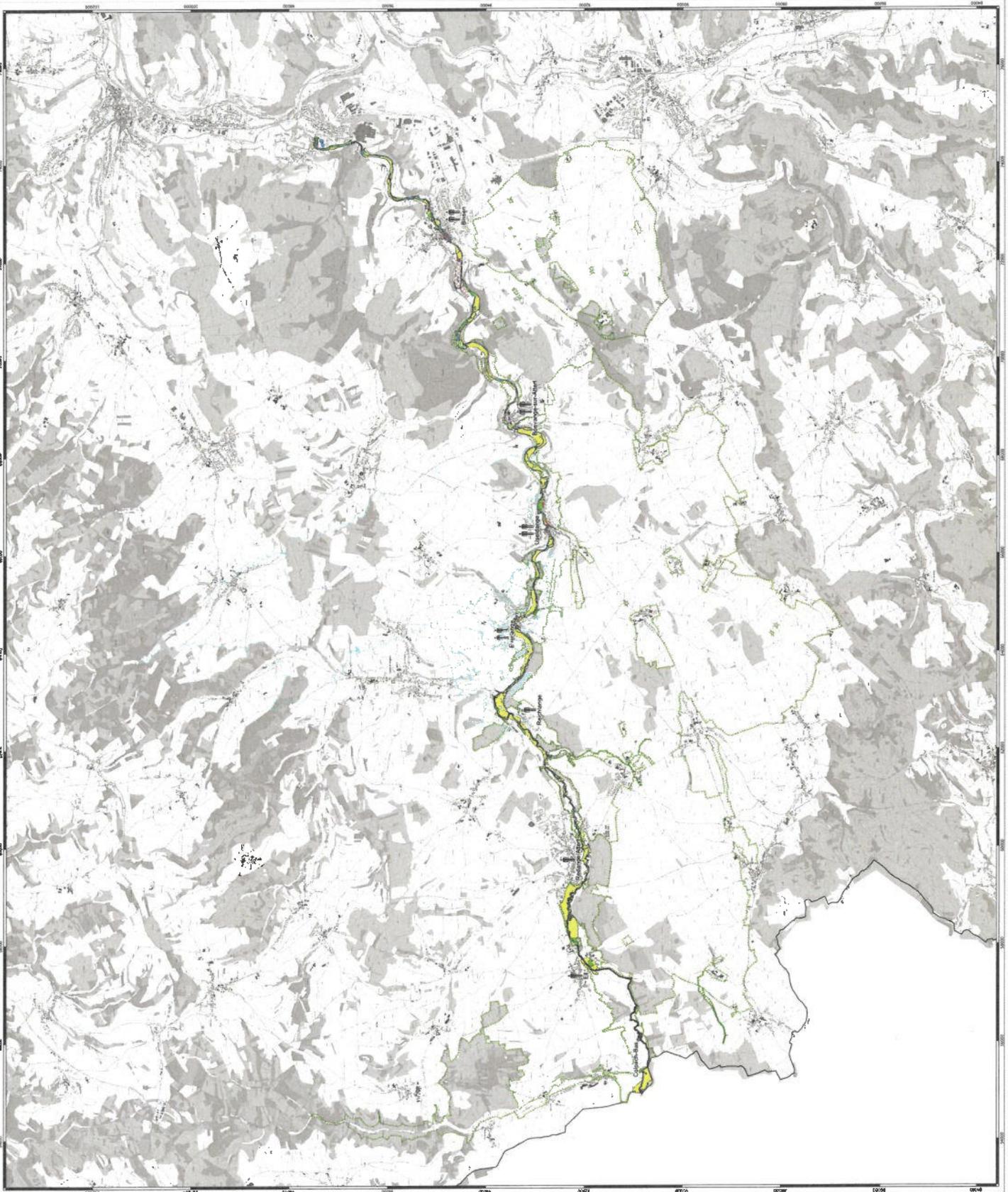
Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Attert

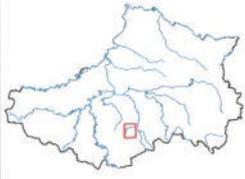
Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)
 Cote de forte probabilité - cote décennale (HQ10)

Légende

- Protection contre les crues
- espaces potentiellement touchés
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500
- sites et bâtiments sensibles
 - Etablissements ED / ED / EDO
 - Bâtiments sensibles
 - Zone Historique Nahr 2000
 - Zone de protection climat Nature 2000
 - Zone de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques
 - Territoires urbanisés
 - Industrie et activités économiques
 - Axis de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Autres
 - Surfaces en eau



Nom de plan: RIB_Attert_1010
 Echelle: 1:25000
 Date: 10/05/2012



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
 zehnjähriges Hochwasser (HQ10)
 Crue de forte probabilité -
 crue décennale (HQ10)

Légende

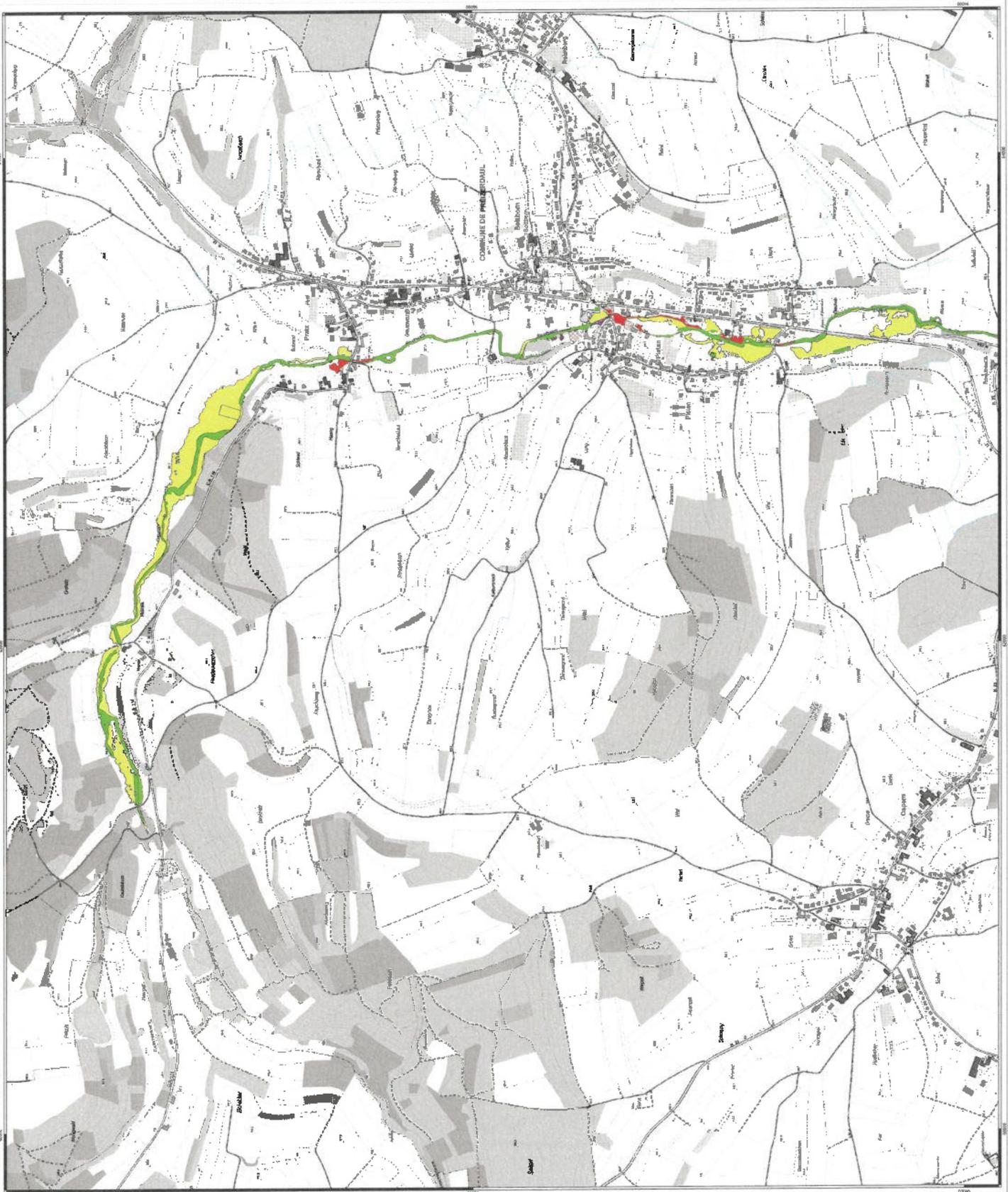
- Projection mobile contre les crues
- Hauteurs potentiellement touchées
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500

Sites et bâtiments sensibles

- Établissements ERP - 65-670
- Bâtiments sensibles
- Zones de Habitats Naturels 2000
- Zones de protection observé Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

Typologie des surfaces d'exposition

- Territoires urbains
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forêts
- AUT39
- Surfaces en eau



Nom de plan: RIS_Roudbaach_HQ10

Echelle: 1:5000

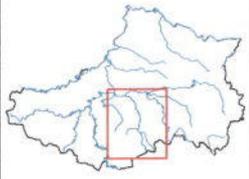
Date: 19/05/202



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
 ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ANTHROPOMÉTRIE (C.A. 10/10, N° 173)



© 2010 Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
 Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite du Directeur de l'Anthropométrie est formellement interdite.



Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HQ100)
Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HQ100)

Légende

Profilion mobile comme les crues

Hauteurs potentiellement atteintes

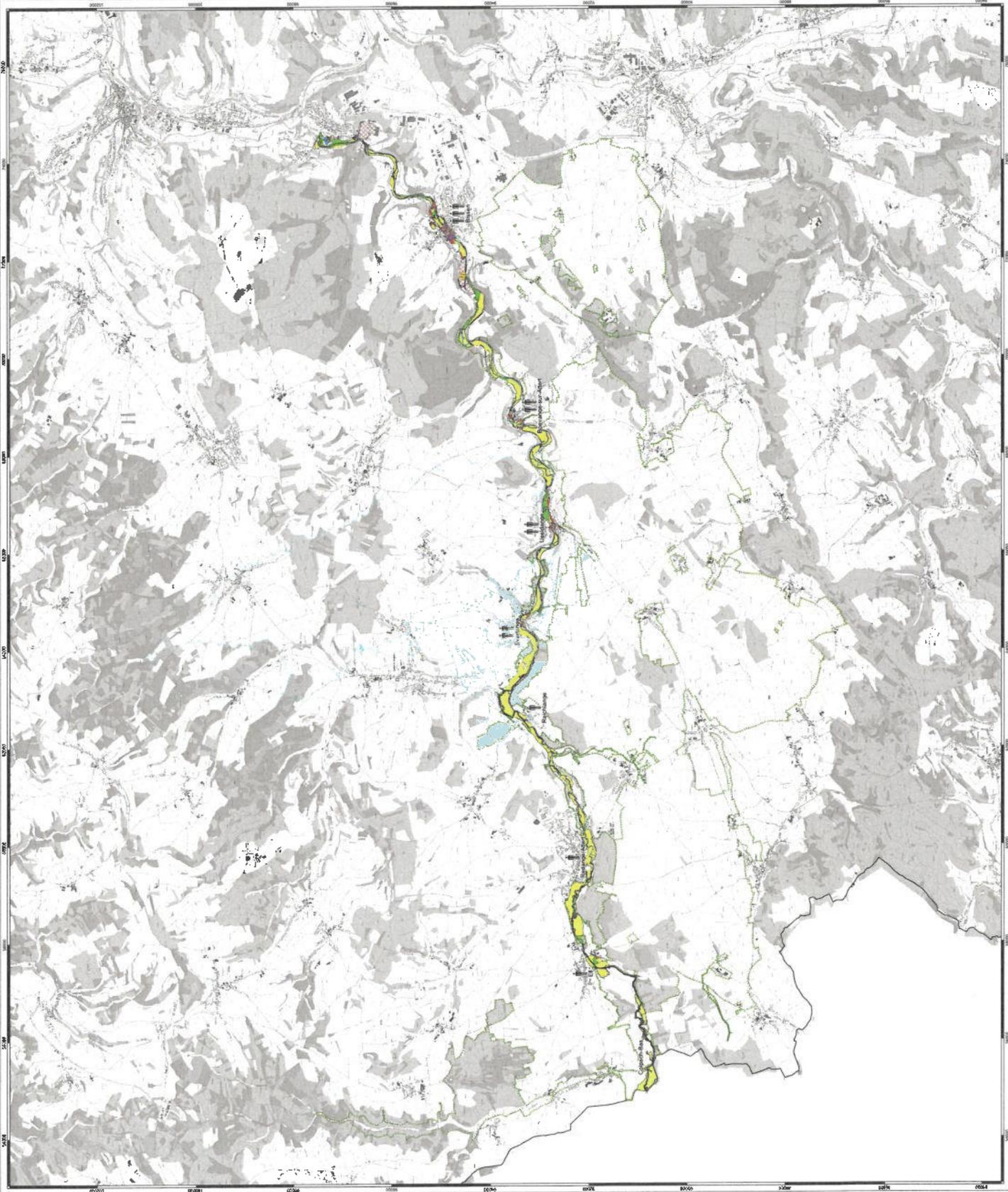
- ↑ < 10
- ↑↑ 10 - 100
- ↑↑↑ 100 - 500
- ↑↑↑↑ > 500

Rives et bâtiments variables

- Établissement (ED) / BIV / BE / SO
- Bâtiments variables
- Zones (M) / Zones Natura 2000
- Zones de protection (Z) / Zones Naturelles 2000
- Zones de protection d'eau potable

Typologie des activités économiques

- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Parcs de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau



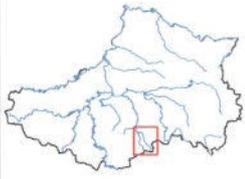
Nom du plan: RRS_Attert_HQ100

Echelle: 1:25000

Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DE LA DÉVELOPPEMENT DURABLE
Auteurs: Bureau de la protection de l'eau

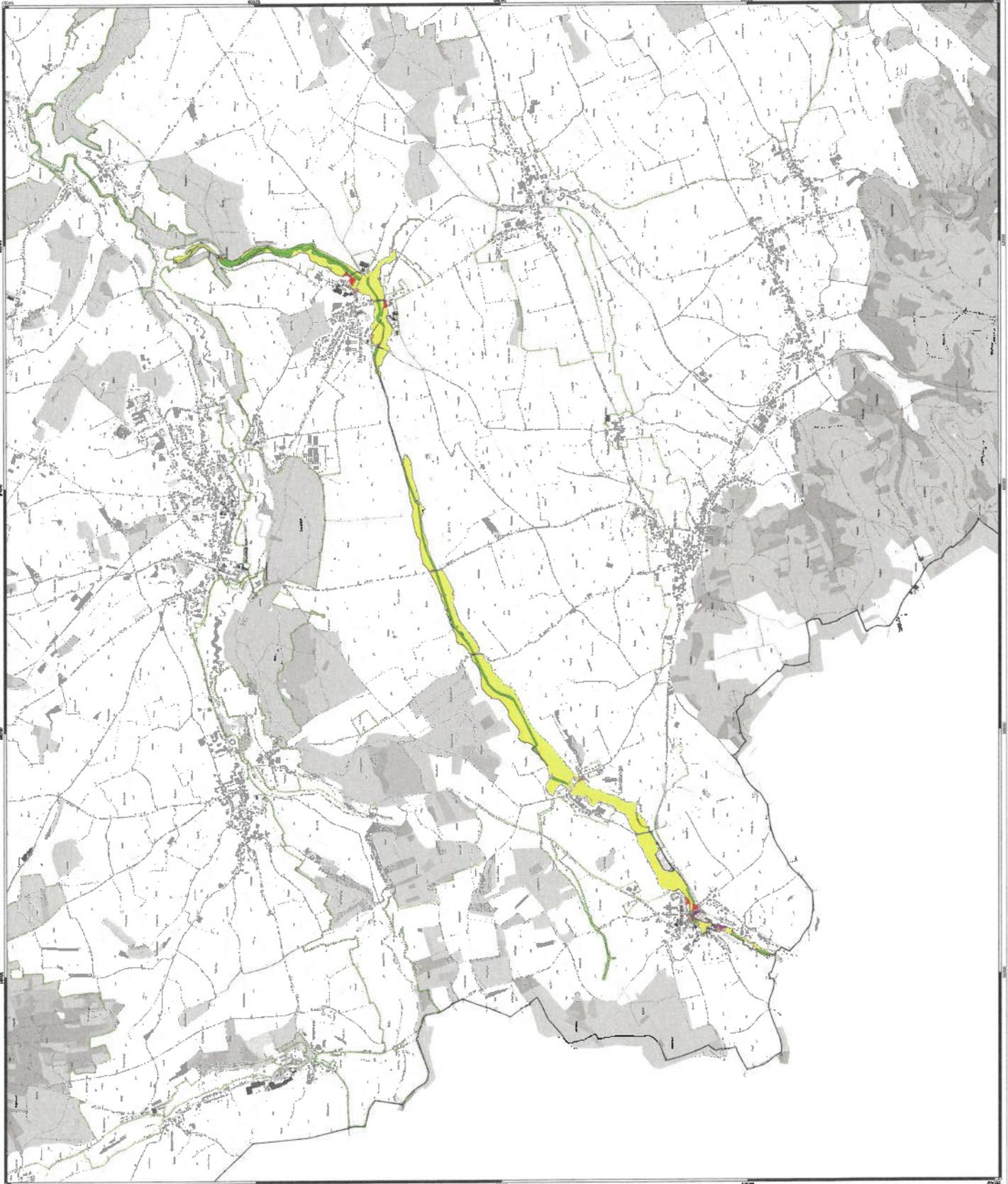


Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Pall

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HQ100)
Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HC100)

Légende

- Projetion métrique coord. des crues
- Habitats potentiellement touchés
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500
- Site et bâtiments sensibles
 - Établissement ED / REVECO
 - Bâtiments sensibles
 - Zones Habitées Villes 2000
 - Zones de protection observ. Nature 2000
 - Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques
 - Terrificoles LARSI/SA
 - Industrie et activités économiques
 - Axes de circulation
 - Terminales portuaires et fluviales
 - Autres
 - Surfaces en eau



Nom de plan: RIS_Pall_N_100
Echelle: 1:10000
Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU CANTON DE Vaud
Département de l'Environnement
et du Développement durable
Administration de la protection de l'environnement
www.vaud.ch



Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HQ100)

Légende

Prédictions madeles combi les crues

Hauteurs potentiellement touchées

< 10

10 - 100

100 - 300

> 300

Site et bâtiments sensibles

Bâtiments ED / SP / ES / SO

Bâtiments sensibles

Zone de protection Nature 2000

Zone de protection Natura 2000

Zone de protection d'eau potable

Typologie des activités économiques

Terminale urbaines

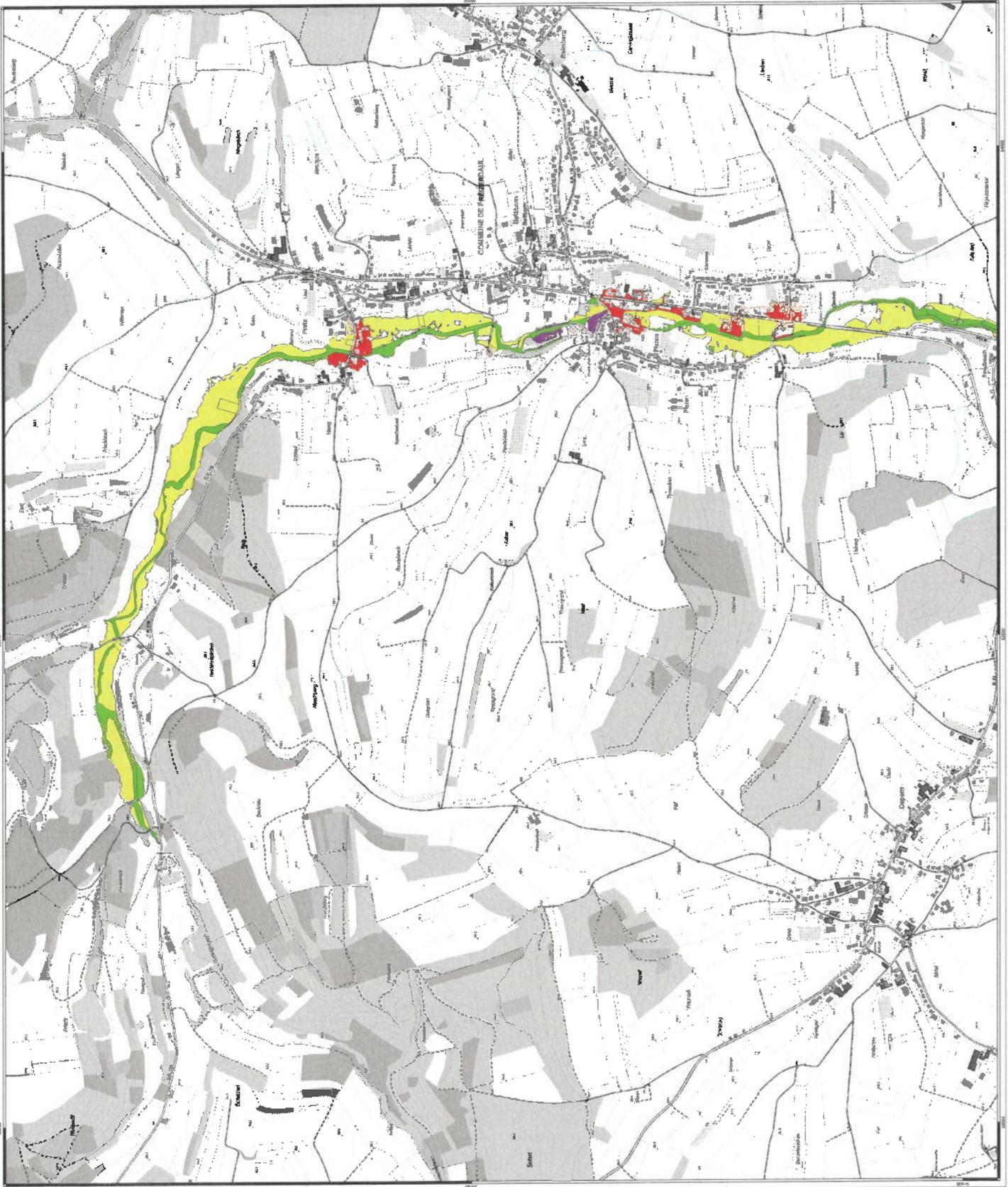
Industrie et activités connexes

Zone de circulation

Terminales agricoles ou forestières

Autres

Surfaces en eau



Nom de plan: RIS_Roudbaach_HQ100

Echelle: 1:5000

Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie,
de l'Équipement et de
des Infrastructures



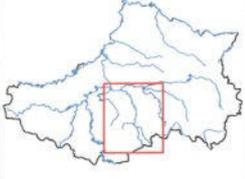
ARSA
Roudbaach

Projet financé par le Fonds National de la Recherche

et par le Fonds National de la Recherche

et par le Fonds National de la Recherche

et par le Fonds National de la Recherche



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Attert

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HCoext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (FCoext)

Légende

- Projetion mobile contre les crues
- Habitants potentiellement touchés
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500

Stms et bâtiments sensibles

- Établissements IEF / IES/ISGO
- Établissements sensibles
- Zones Inondées Nature 2000
- Zones de protection oiseaux Nature 2000
- Zones de protection d'eau potable

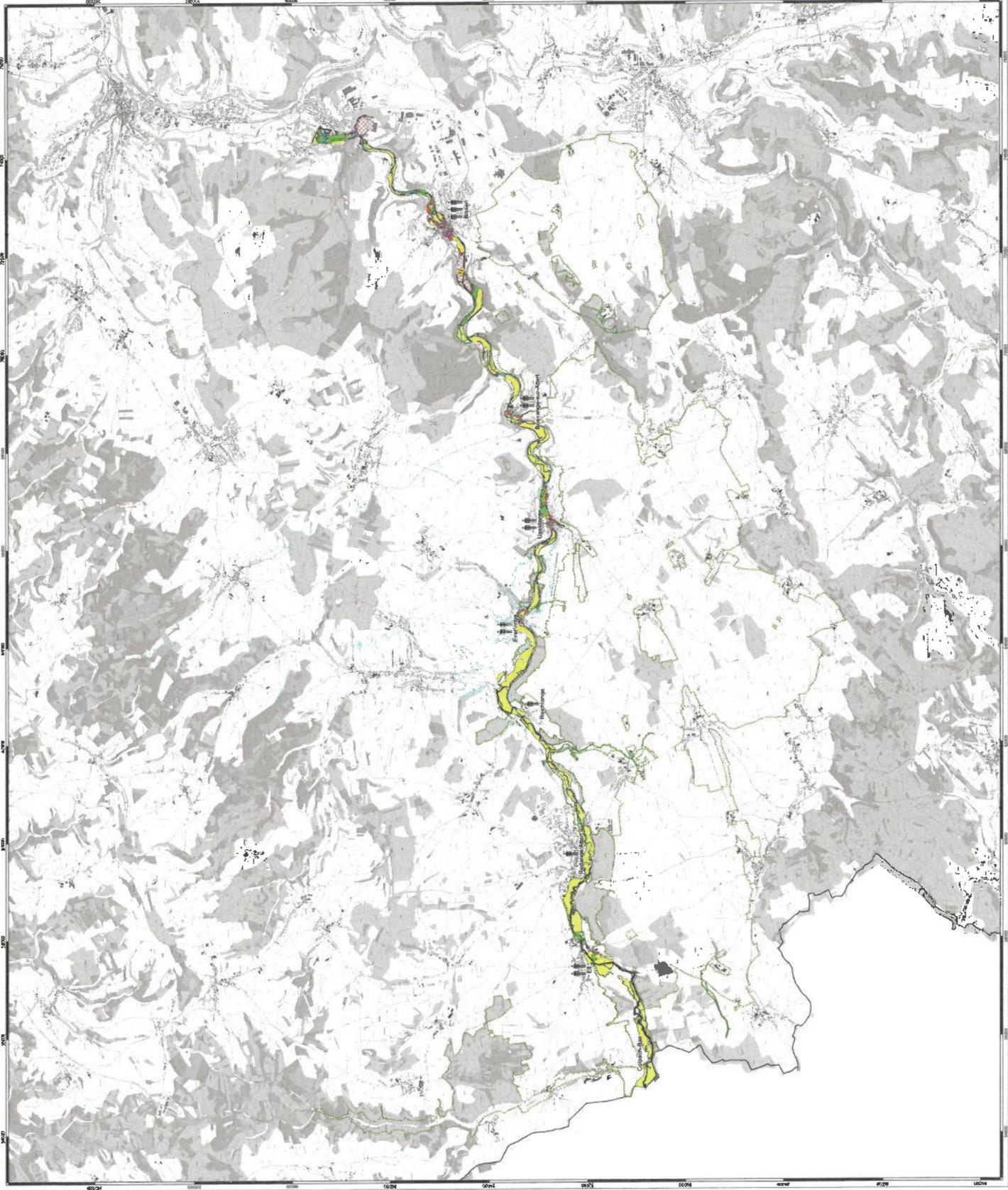
Typologie des activités économiques

- Terroirs agricoles
- Industries et activités économiques
- Artes de circulation
- Terroirs agricoles de tourisme
- Autres
- Surfaces en eau

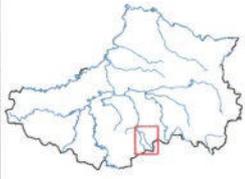
Nom de plan: RIB_Attert_Inqet1
 Echelle: 1:25000
 Date: 10/05/2002

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE WALLONIE
 LE DÉPARTEMENT DE LIÉGEOIS
 LE DÉPARTEMENT DE LUXEMBOURG
 LE DÉPARTEMENT DE BRUXELLES-CAPITALE
 LE DÉPARTEMENT DE NAMUR
 LE DÉPARTEMENT DE FLANDRE-ORIENTALE
 LE DÉPARTEMENT DE FLANDRE-MERIDIONALE
 LE DÉPARTEMENT DE FLANDRE-SEPTENTRIONALE
 LE DÉPARTEMENT DE BRABANT FLANDRE
 LE DÉPARTEMENT DE BRABANT WALLON
 LE DÉPARTEMENT DE LUXEMBOURG

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE WALLONIE
 LE DÉPARTEMENT DE LIÉGEOIS
 LE DÉPARTEMENT DE LUXEMBOURG
 LE DÉPARTEMENT DE BRUXELLES-CAPITALE
 LE DÉPARTEMENT DE NAMUR
 LE DÉPARTEMENT DE FLANDRE-ORIENTALE
 LE DÉPARTEMENT DE FLANDRE-MERIDIONALE
 LE DÉPARTEMENT DE FLANDRE-SEPTENTRIONALE
 LE DÉPARTEMENT DE BRABANT FLANDRE
 LE DÉPARTEMENT DE BRABANT WALLON
 LE DÉPARTEMENT DE LUXEMBOURG



© Région de Wallonie, © Province de Liège, © Province de Luxembourg, © Province de Namur, © Province de Flandre-Orientale, © Province de Flandre-Méridionale, © Province de Flandre-Septentrionale, © Province de Brabant-Flandre, © Province de Brabant-Wallon, © Province de Luxembourg

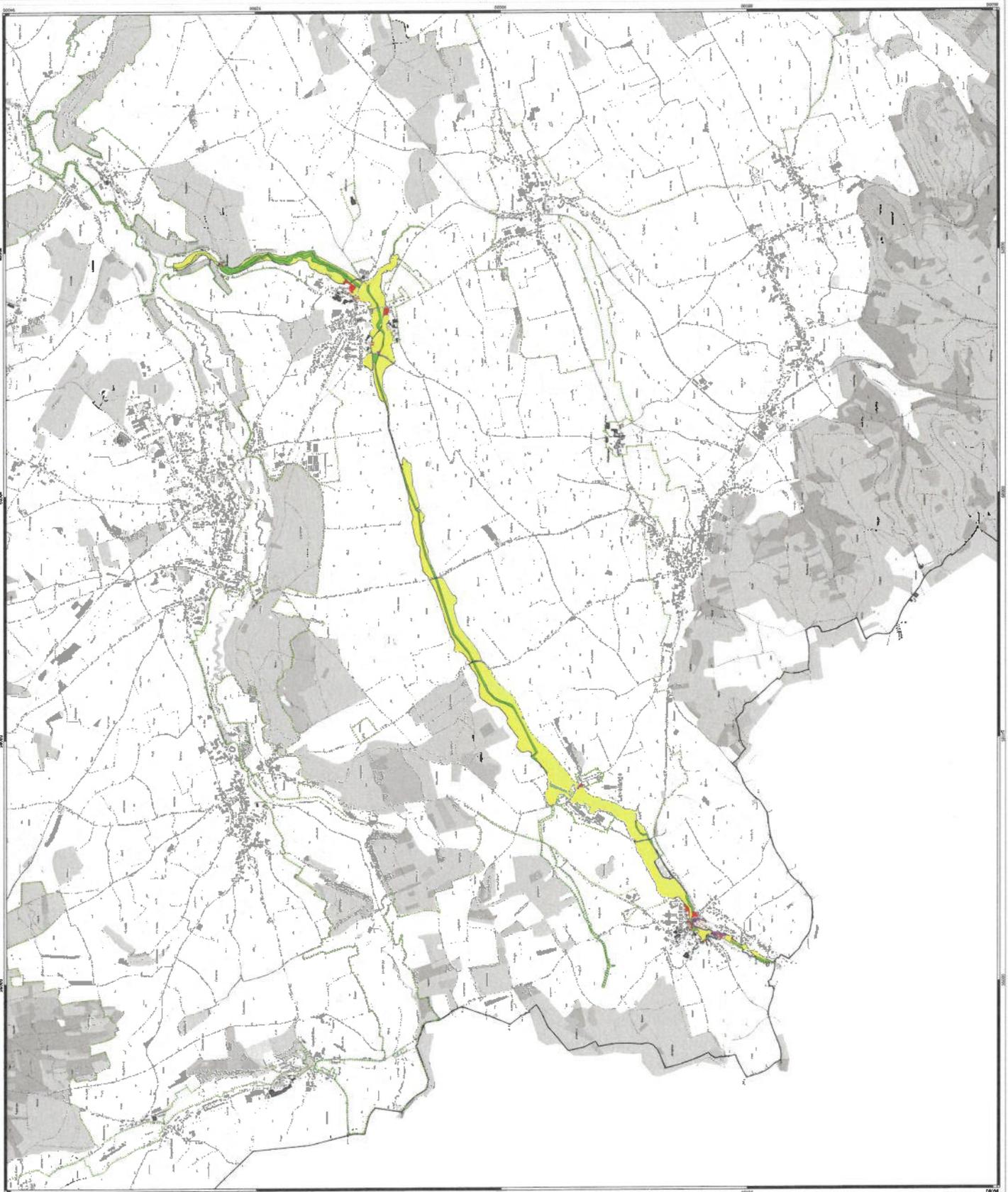


Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Pall

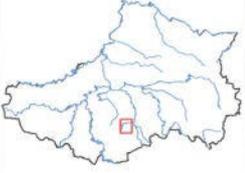
Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
extremes Hochwasser (HQext)
Crue de faible probabilité -
crue extrême (HQext)

Legende

- Projetion mobile cours, les crues
- Naturels potentiellement touchés
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 1000
 - > 1000
- Sites et habitations sensibles
- Etablissement ED / SP/ESPO
- Bâtiments sensibles
- Zones H 2000 / H 2000
- Zones de protection classe II/III 2000
- Zones de protection et usage possible
- Typologie des activités économiques
 - Territoires industriels
 - Industrie et activités économiques
 - Axes de circulation
 - Territoires agricoles ou forestiers
 - Autres
 - Surfaces en eau



Nom de plan: RIS_Pall_risque
Echelle: 1:10000
Date: 10/05/2012



Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Roudbaach

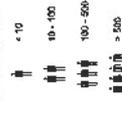
Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
extremes Hochwasser (HOext)

Crise de faible probabilité -
crise extrême (HOext)

Légende

Protektion mobile contre les crues

Habitats potentiellement touchés

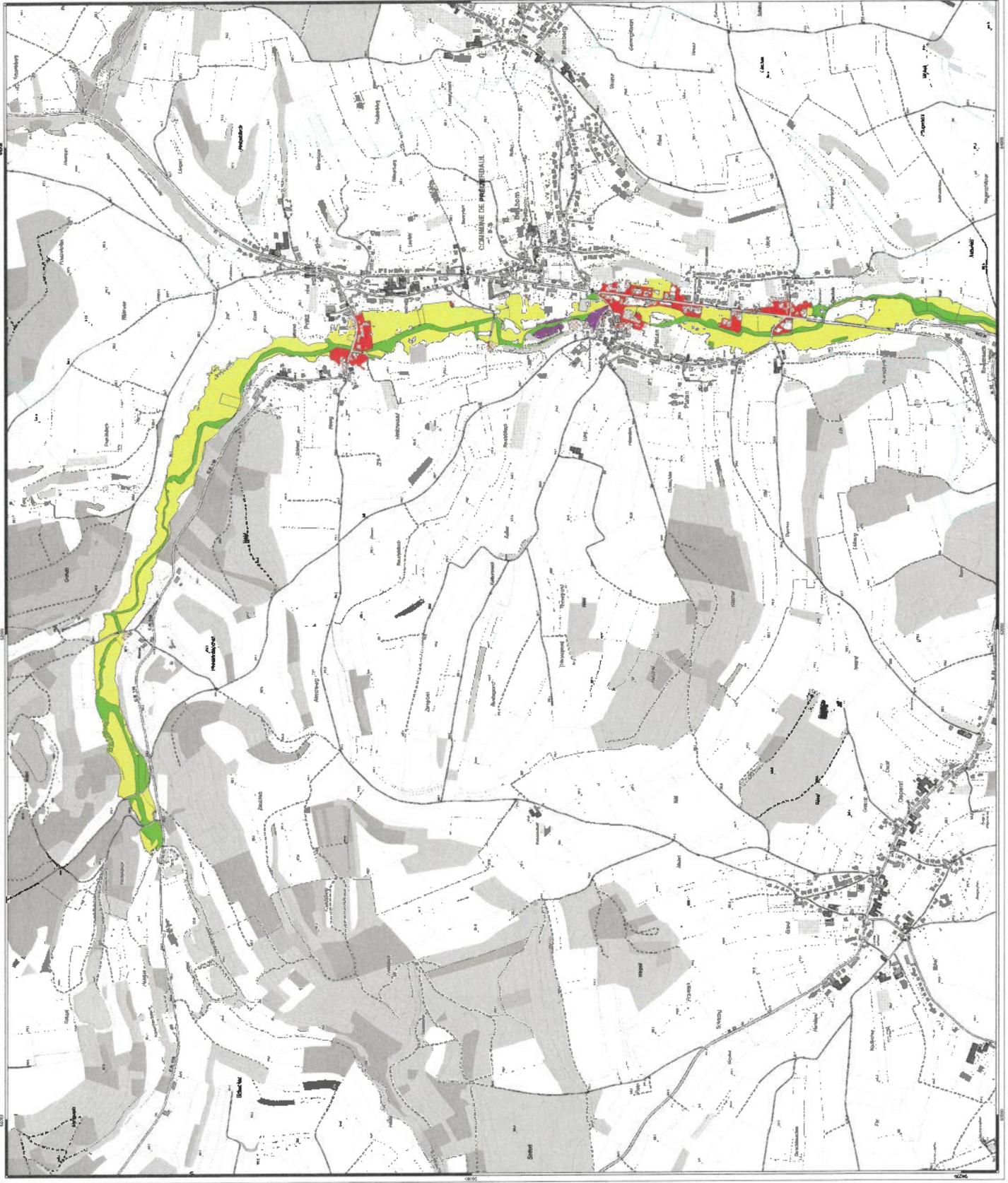


autres et bâtiments sans date

- Établissement IED / SVEBO
- Bâtiments agricoles
- Zones d'habitat Natura 2000
- Zones de protection oiseaux Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable

Typologie des activités économiques

- Territoires urbains
- Inondation et activités économiques
- Axes de circulation
- Terres agricoles ou forêts
- Autres
- Surfaces en eau



Nom de plan: RIS_Roudbaach_1q04

Echelle: 1:500

Date: 10/05/2022



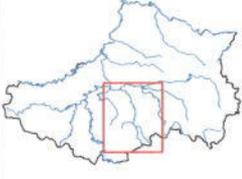
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie, de l'Équipement
et du Développement durable

Ministère de l'Énergie, de l'Équipement
et du Développement durable

© 2022 Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.

Projet financé par le Fonds de la Région de Luxembourg (FR)



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Attert

Hochwasser mit hoher Wainscheidlichkeit -
zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité -
crue décennale (HQ10)

Légende

..... protection contre les crues

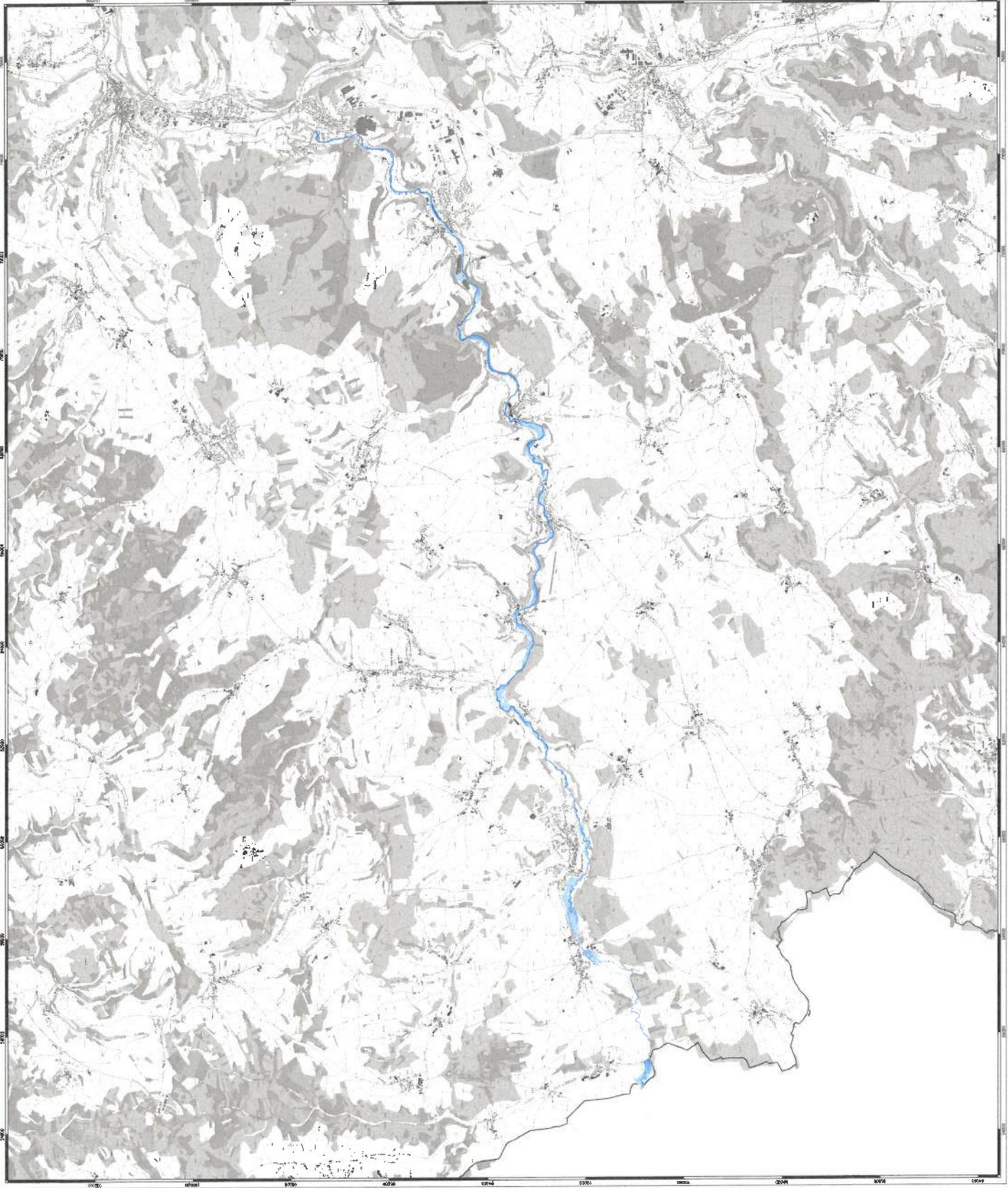
..... hauteur d'eau

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-cumulatives au cours d'eau

Hauteur d'eau
Zones protégées par protection mobile

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m



Nom de plan: ZIN_Attert_1q10

Echelle: 1:25000

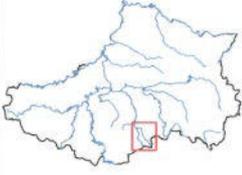
Date: 10/06/2012



LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉGION WALLONNE
Département de l'Énergie, de l'Équipement
et de l'Environnement
Avenue de l'Europe 21 • 1050 Bruxelles, Belgique
T +32 (0)2 799 52 11 • P 32 (0)2 79 52 11



© Région wallonne de l'Énergie, de l'Équipement
et de l'Environnement. Tous droits réservés.



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Pall

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zajímavýje Hochwasser (HC10)

Crue de forte probabilité -
crue décennale (HC10)

Légende

Présence mobile comme les crues

Hauteur d'eau

< 0,5 m

> 0,5 - 1 m

> 1 - 2 m

> 2 - 4 m

> 4 m

Zones inondables reconstruites au cours d'eau

Hauteur d'eau

Zones protégées par protection mobile

< 0,5 m

> 0,5 - 1 m

> 1 - 2 m

> 2 - 4 m

> 4 m

Nom de plan: ZIN_Pall_Aq 0

Echelle: 1:10000

Date: 10/05/2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie, du Climat
et de l'Environnement



INER

www.gouvernement.lu

© Copie non autorisée de l'œuvre de l'auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité -
crue décennale (HQ10)

Legende

protection mobile contre les crues

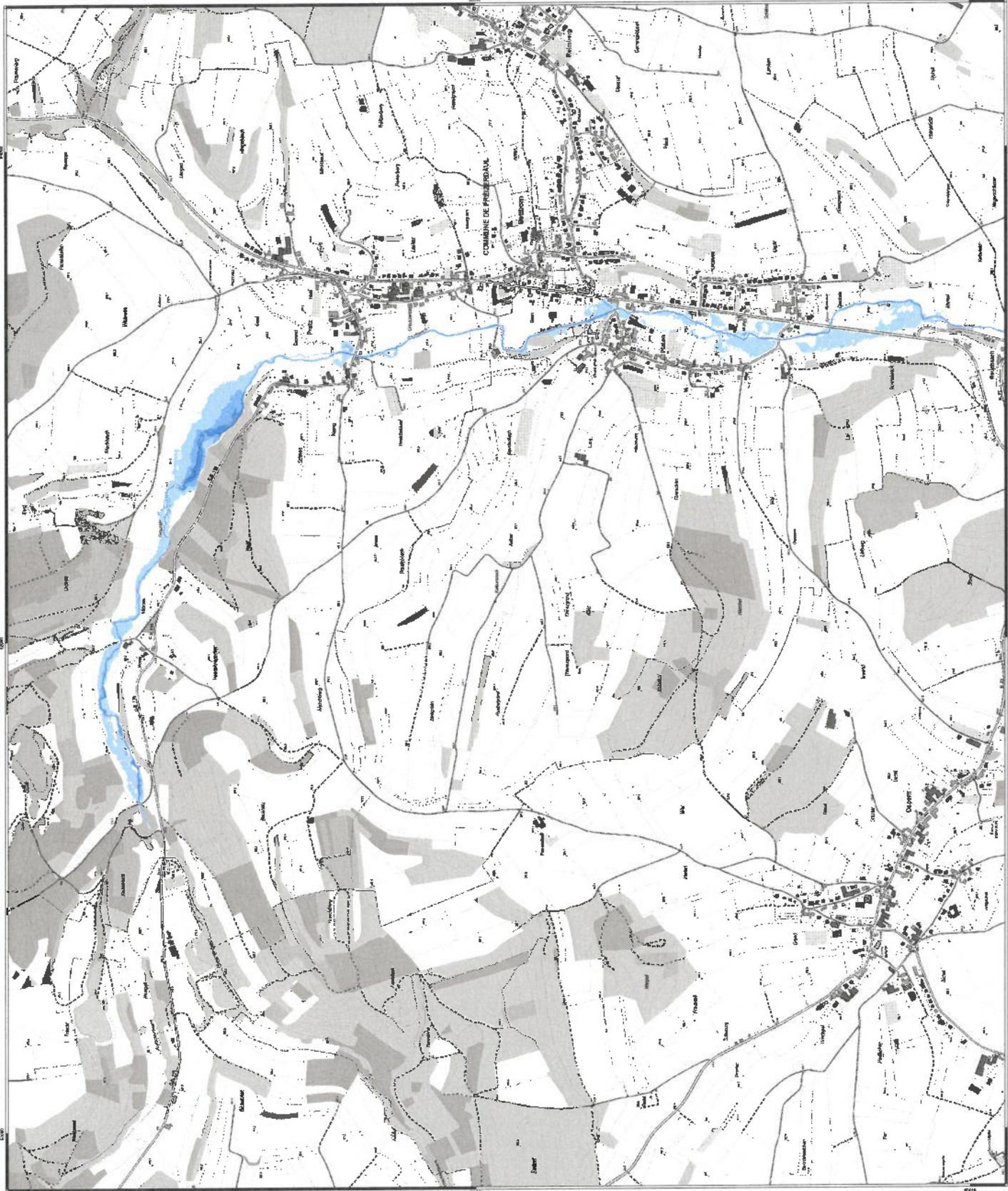
Hauteur d'eau

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-complexes
et cours d'eau

Hauteur d'eau

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

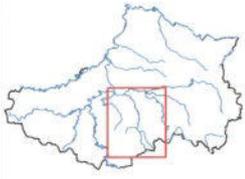


Nom de plan: ZIN_Roudbaach_1010
Echelle: 1:5000 Date: 10/05/2022

LE GOUVERNEMENT
LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIQUE
ET DE LA CONSOMMATION

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE
RUE DE LA FOIRE 11
L-1011 LUXEMBOURG
T +352 2479 4111
F +352 2479 4112
www.instat.gov.lu

© 2022, Luxembourg, 4, Chemin de la Neudorf, Luxembourg
Copie interdite sans l'autorisation écrite de l'Institut National de Statistique



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HC100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HC100)

Légende

Prédiction mobile continue des crues

Hauteur d'eau

< 0,5 m

> 0,5 - 1 m

> 1 - 2 m

> 2 - 4 m

> 4 m

Zones inondables non-couvertes au cours d'eau

Meilleure eau

Zones protégées par perturbation mobiles

< 0,5 m

> 0,5 - 1 m

> 1 - 2 m

> 2 - 4 m

> 4 m

Nom de plan: ZIV_Artert_hq100

Echelle: 1:2500

Date: 10/05/2012



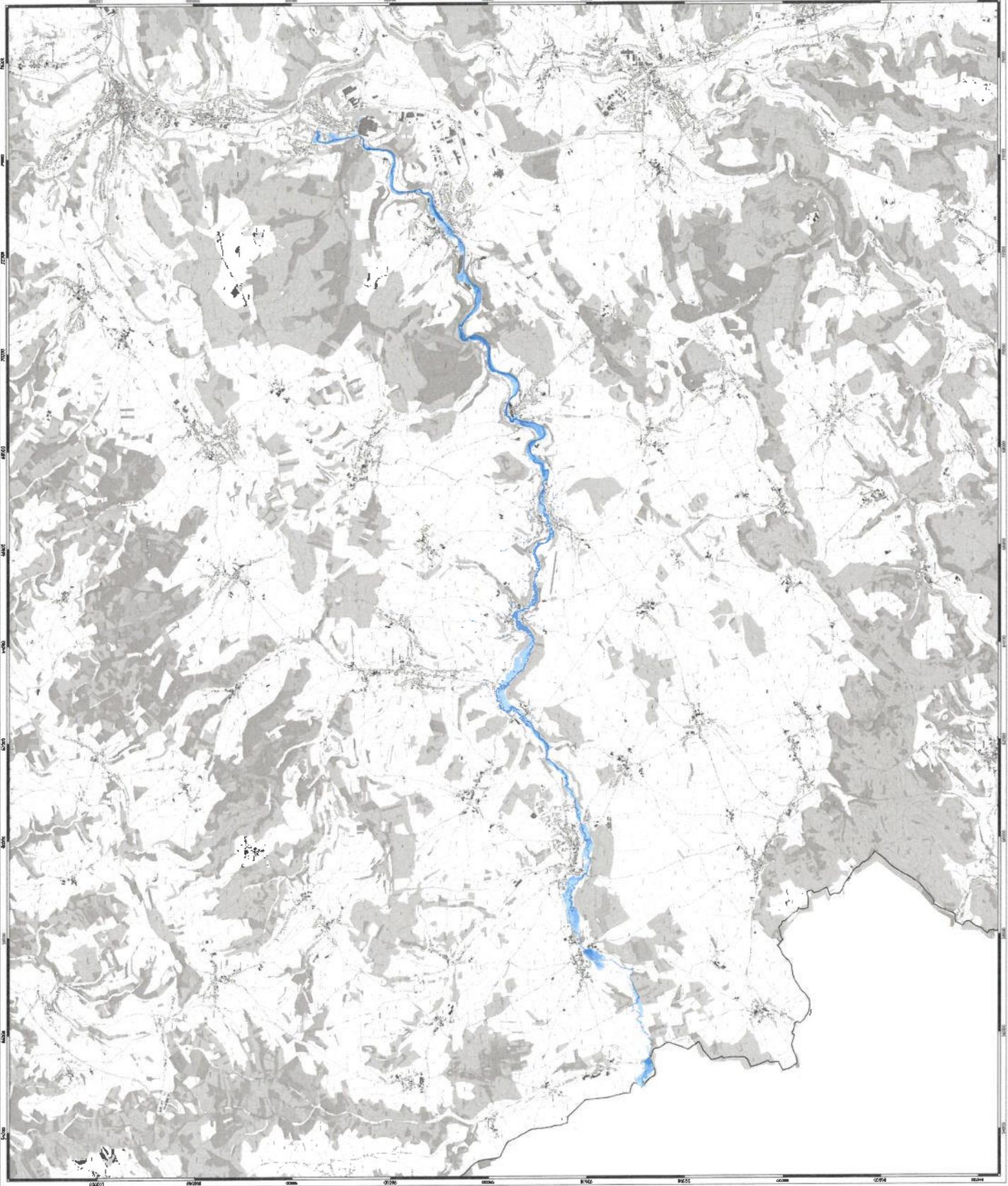
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

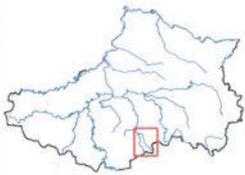


capita
Ingénierie, Environnement
et Développement Durable

www.capita.lu

Le projet a été financé par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.





Cartes des zones inondables

Cours d'eau Pall

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HQ100)

Légende

..... Protection mobile contre les crues

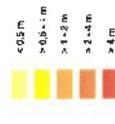
Hauteur (Pier)



Zones inondables inconnues
et cours d'eau



Hauteur (Pier)
Zones protégées par protections mobiles



Nom du plan: ZIN_Pall_HQ100

Echelle: 1:10000

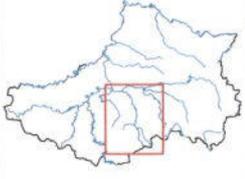
Date: 19/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU CANTON DE VALAIS
LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ÉNERGIE
Administration et la gestion de l'eau



LE CANTON DE VALAIS
LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ÉNERGIE
Administration et la gestion de l'eau



Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Attert

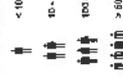
Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zunehmendes Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité -
crue décennale (HQ10)

Légende

— Protection mobile contre les crues

Malheurs potentiellement touchés



Risques et bâtiments sensibles

- Établissements IED / SEVEDO
- Bâtiments sensibles
- Zone de Habitat Neure 2000
- Zone de protection obstacle Hauteur 2000
- Zone de protection crue possible

Typologie des activités économiques

- Territoires résidentiels
- Industries et activités économiques
- Artes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Item de plan: RIS_Attert_1q10

Echelle: 1:25000

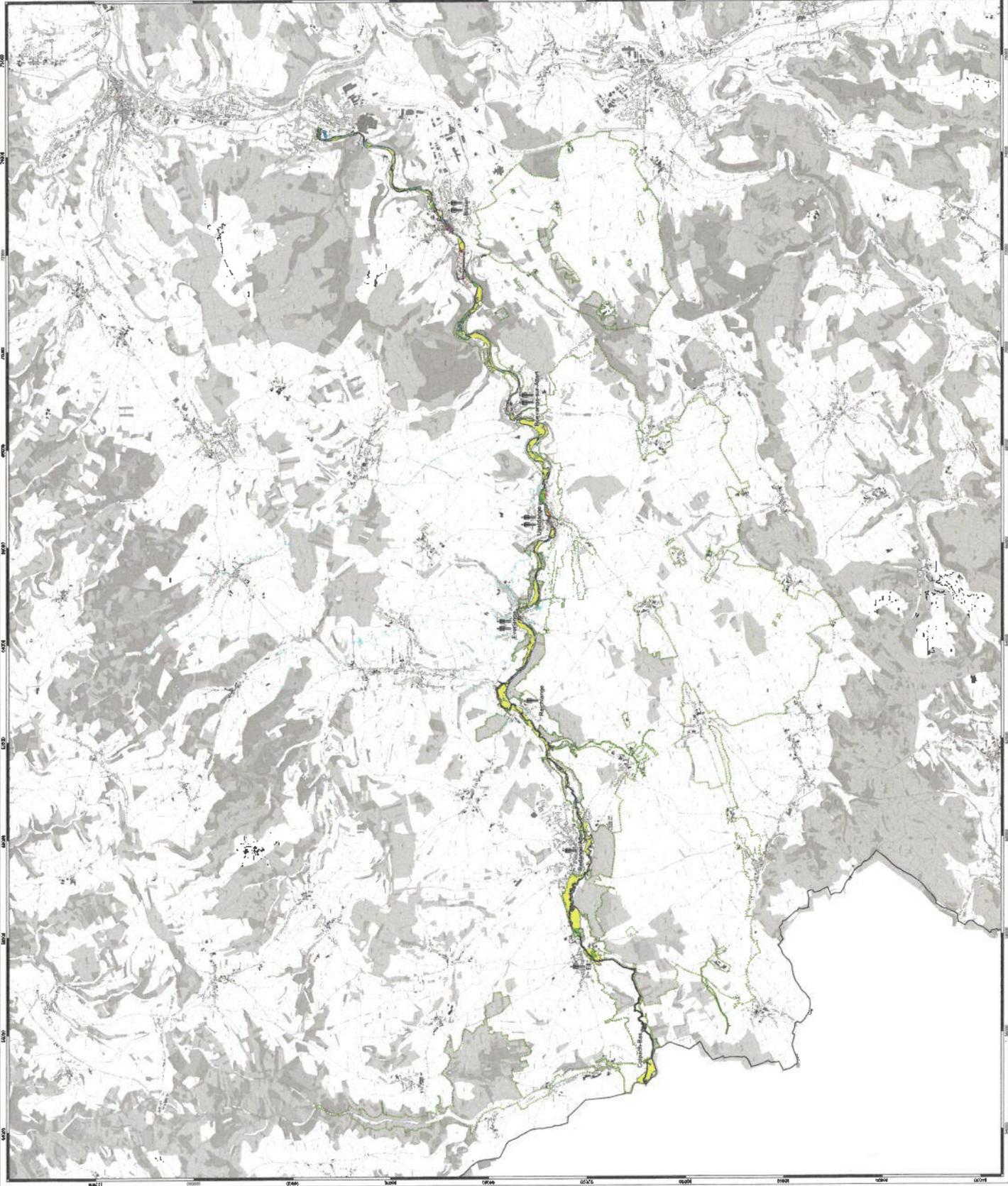
Date: 10/05/2022

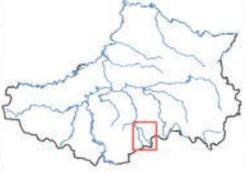


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie, de l'Équipement
et de l'Équipement Public

Aménagement et exploitation

© 2022 Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.





Cartes des risques d'inondation

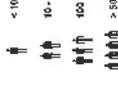
Cours d'eau Pall

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zehnjähriges Hochwasser (HC10)
Cours de forte probabilité -
crue décennale (HC10)

Légende

— Projection locale cours, les cones

Multicritères, potentiellement cumulés

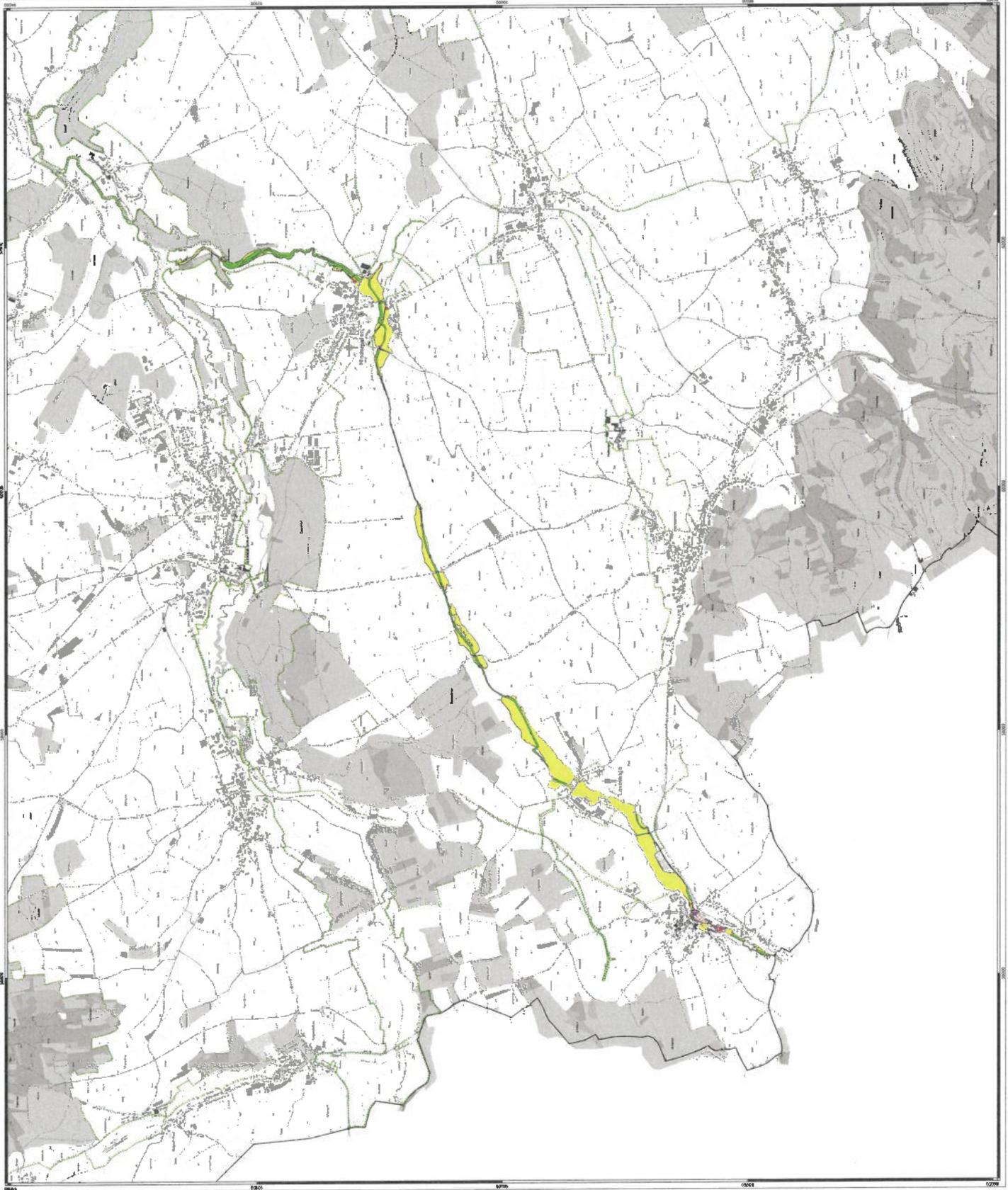


Sites et bâtiments sensibles

- Établissements IED - SENEBO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitat Nature 2000
- Zones de protection littoral Nature 2000
- Zones de protection d'eau potable

Typologie des activités économiques

- Tombées urbaines
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Terres agricoles ou forestières
- Autres
- Surfaces en eau



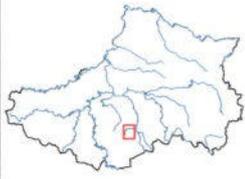
Nom de plan: RIS_Pall_Nq10

Echelle: 1:10000

Date: 10/05/2002



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie,
de l'Équipement et de
des Infrastructures
Administration de la Prévision de l'Inondation



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zennjährtiges Hochwasser (HQ10):
Crue de forte probabilité -
crue décennale (HQ10)



Légende

— Protection mobile contre les crues

Hauteurs potentiellement touchées

< 10

10 - 100

100 - 500

> 500

Sties et bâtiments sensibles

Établissements ED / SEVESO

Bâtiments sensibles

Zones HQ10 en ligue 2000

Zones de protection observées N+100

Zones de protection à venir

Typologie des activités économiques

Temples urbains

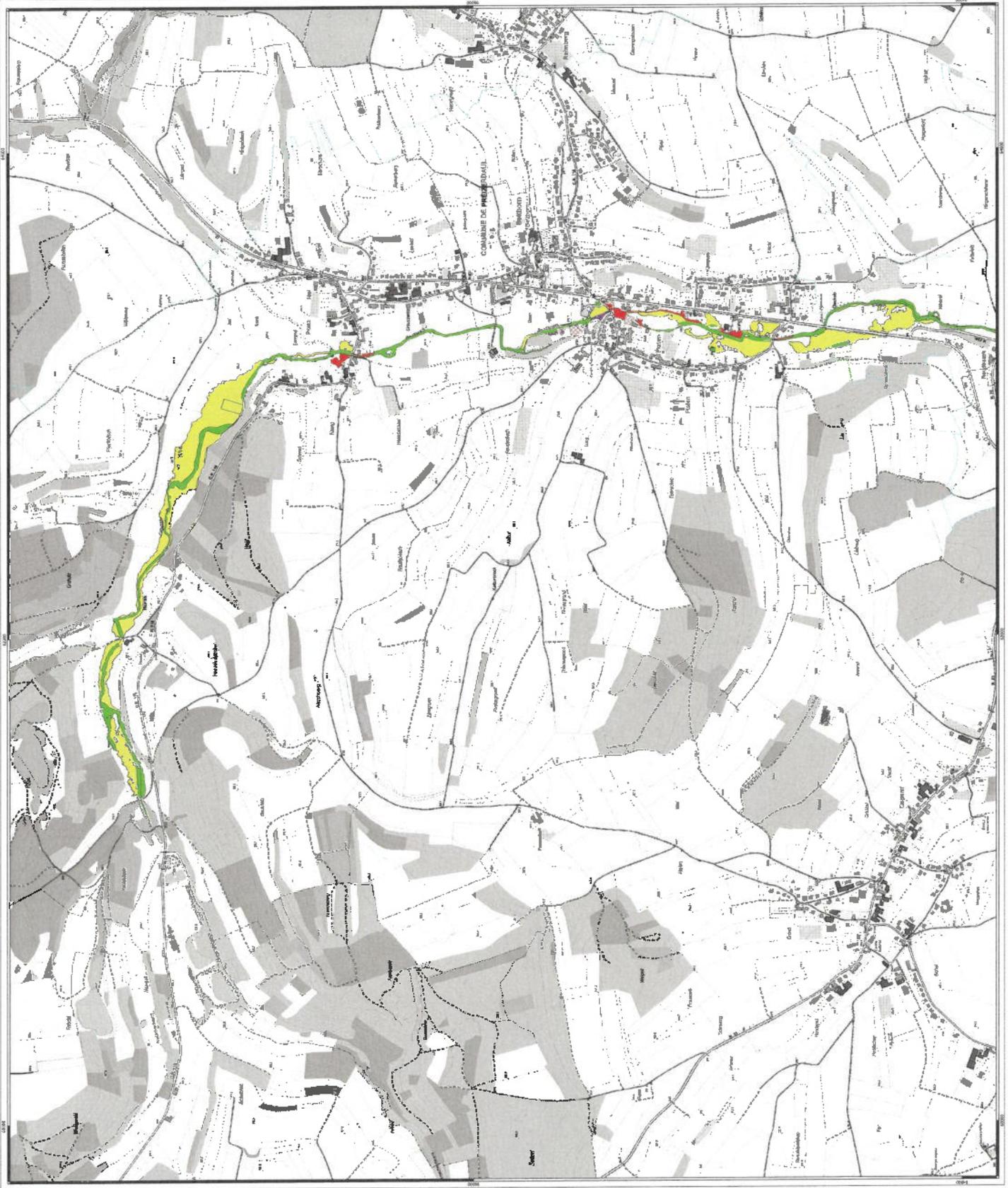
Industries et activités économiques

Axes de circulation

Territoires agricoles ou forestiers

Autres

Outflows en eau



Nom de plan: RIS_Roudbaach_Act10

Echelle: 1:8000

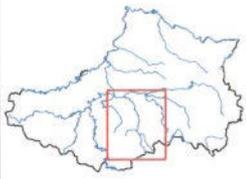
Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement
Administration de la Prévention des Risques



stepha
Société d'Ingénierie et d'Architecture



Cartes des risques d'inondation

Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HQ100)

Légende

----- Prorogation mobile contre les crues

----- Hauteur potentiellement touchée

< 10

10 - 100

100 - 500

> 500

----- Sites et bâtiments sensibles

----- Établissements IED / SEVESO

----- Bâtiments sensibles

----- Zones Inondable Nature 2000

----- Zones de protection littorale Nature 2000

----- Zones de protection d'un portuaire

----- Typologie des activités économiques

----- Territoires urbains

----- Industries et activités commerciales

----- Axes de circulation

----- Territoires agricoles ou forestiers

----- Autres

----- Equipage en eau

Nom de plan: R05_Atert_HQ100

Echelle: 1:25000

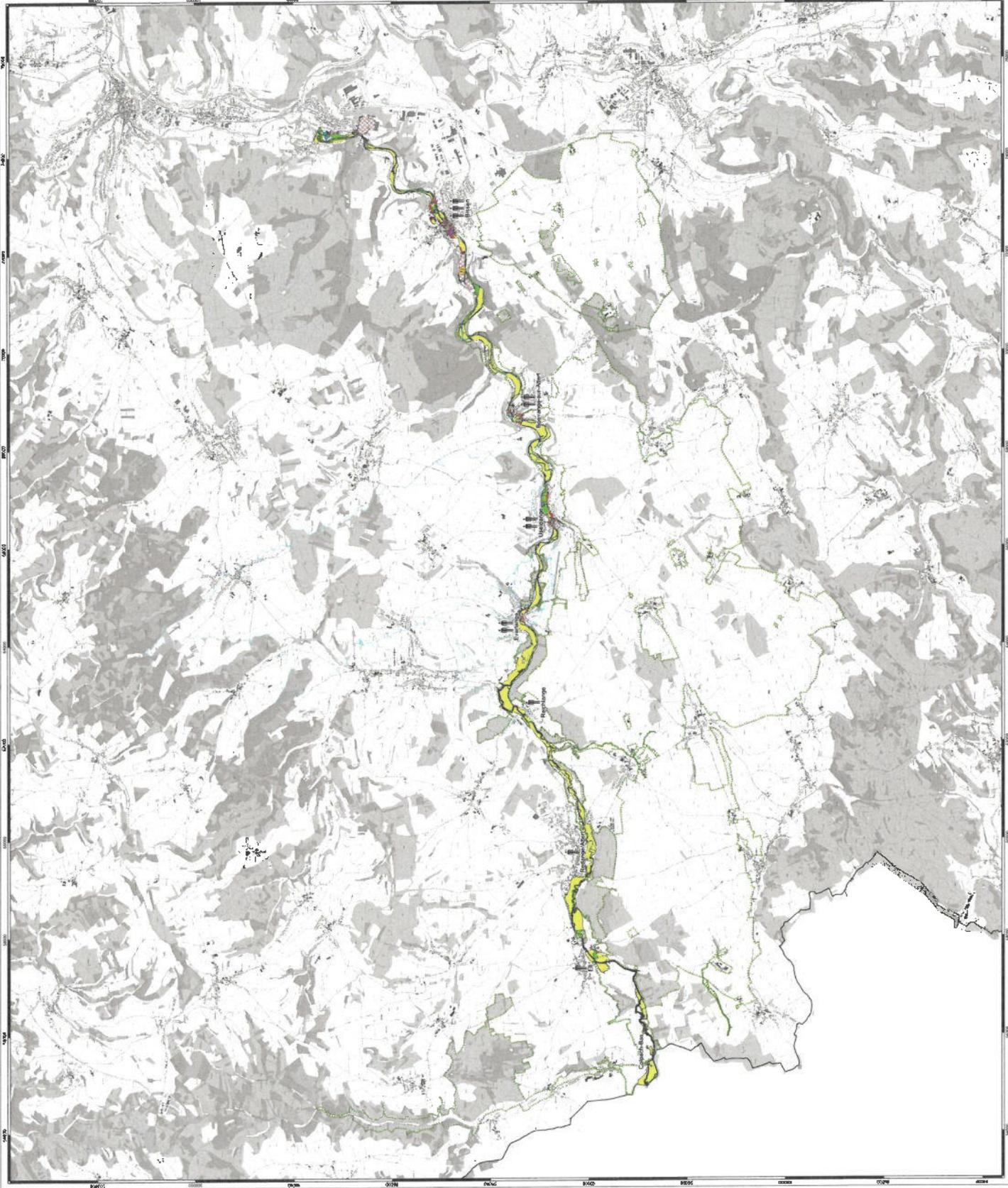
Date: 10/05/2012

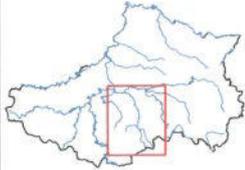


LE GOUVERNEMENT
DE LA WALLONIE
LES MINISTRES DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉQUIPEMENT
ADMINISTRATIF DE LA RÉGION DE WALLONIE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE WALLONIE
LES MINISTRES DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉQUIPEMENT
ADMINISTRATIF DE LA RÉGION DE WALLONIE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE WALLONIE
LES MINISTRES DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉQUIPEMENT
ADMINISTRATIF DE LA RÉGION DE WALLONIE





Cartes des risques d'inondation

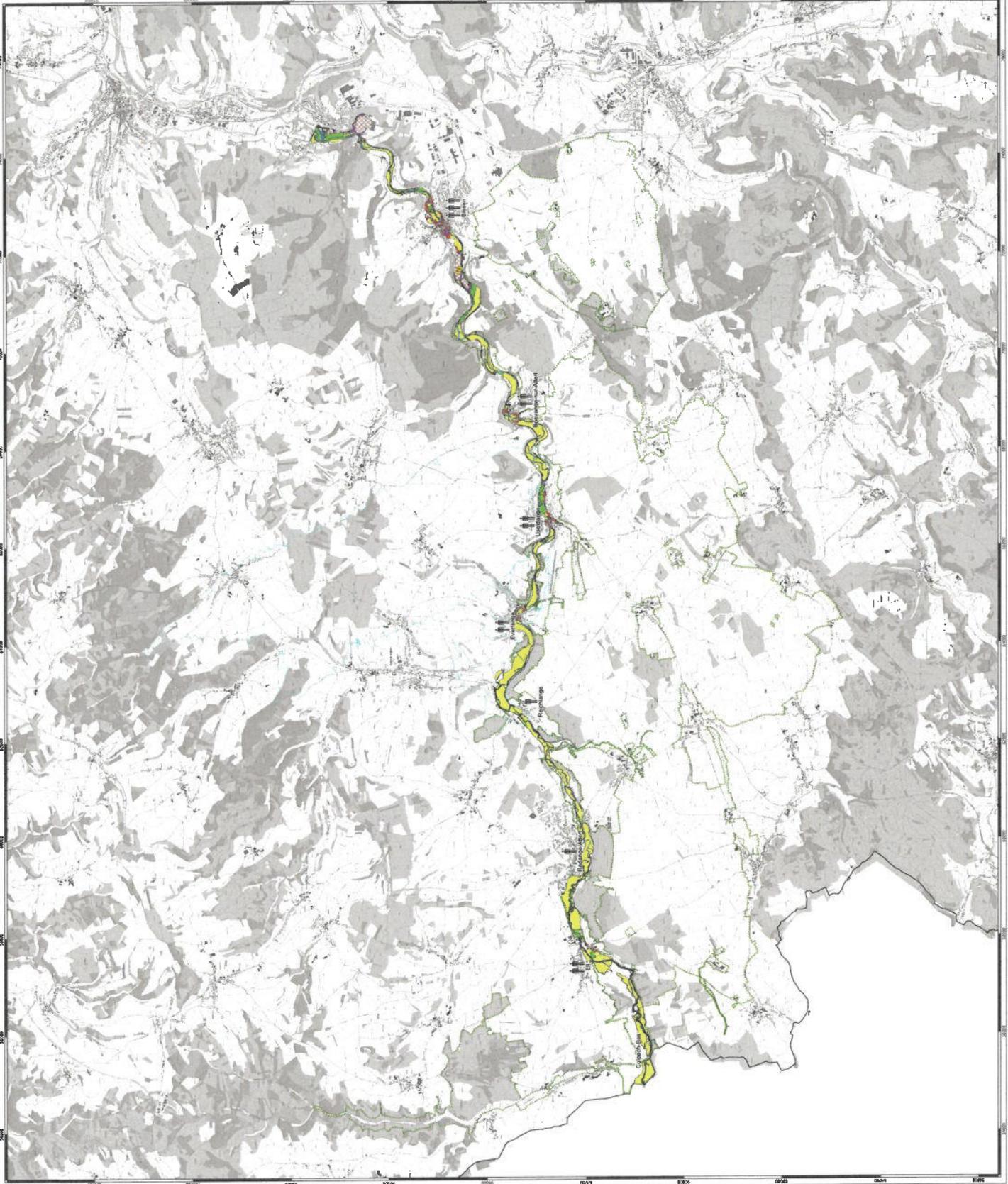
Cours d'eau Attert

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HOext)
 Crue de faible probabilité - crue extrême (HOext)

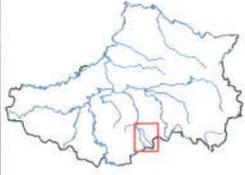
Légende

- Protection mesurée contre les crues
- risques potentiels/inexistants
- < 10
- 10 - 100
- 100 - 500
- > 500
- sites et bâtiments sensibles
- Établissements BO / SP/RSO
- Bâtiments sensibles
- Zones Habitas Nature 2000
- Zones de protection Natura 2000
- Zones de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques
- Territoires urbanisés
- Industries et activités économiques
- Axes de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau

Nom de plan: RIS_Attert_0000
 Echelle: 1:25000
 Date: 10/05/2012



Projet financé par le Centre de la Région de Luxembourg
 avec le soutien financier de la Région de Luxembourg

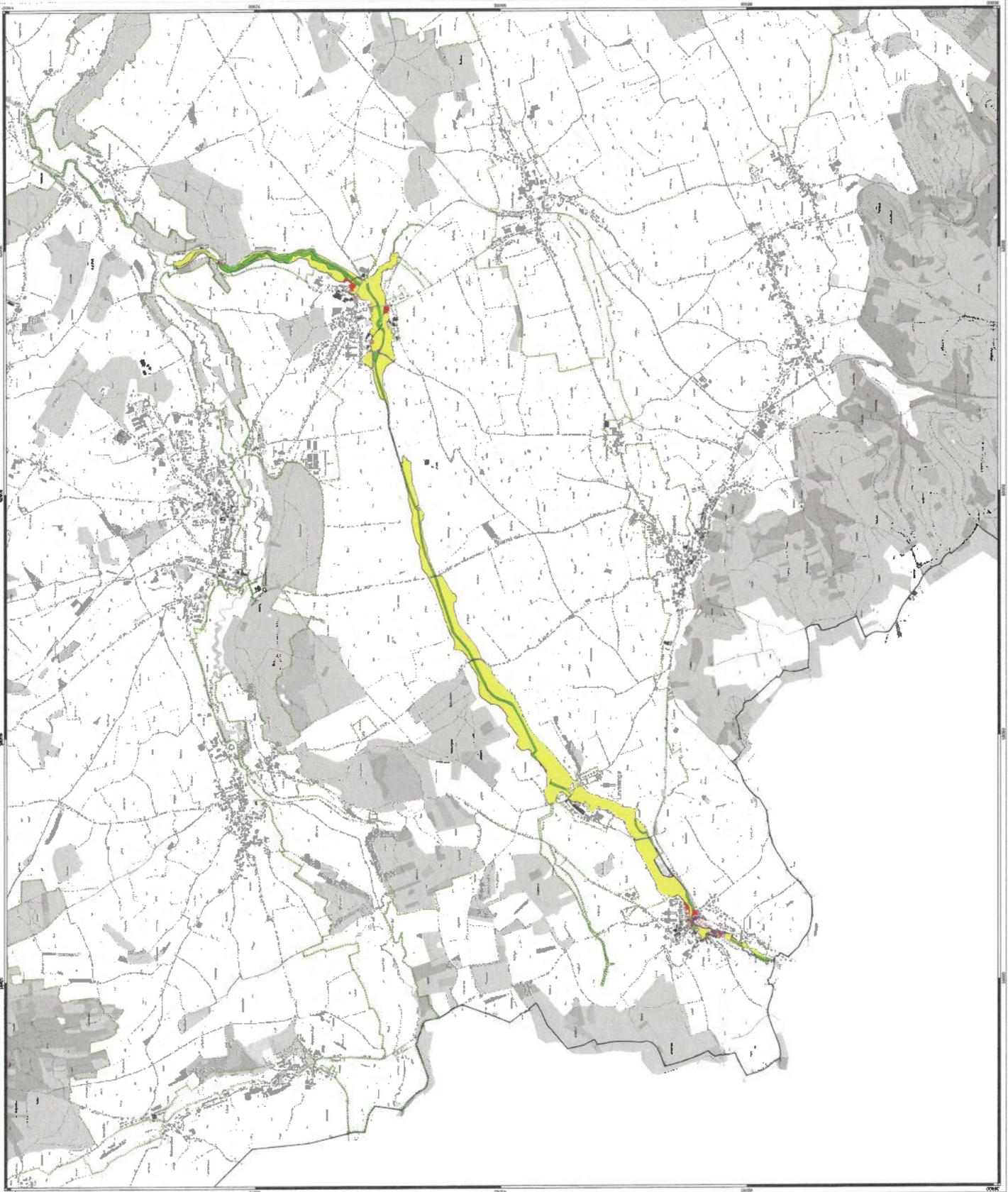


Cartes des risques d'inondation Cours d'eau Pall

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
extremes Hochwasser (HQext)
Crue de faible probabilité -
crue extrême (HQext)

Légende

- Protection mobile contre les crues
- Habitats potentiellement touchés
 - < 10
 - 10 - 100
 - 100 - 500
 - > 500
- Bâtes et bâtiments sensibles
 - Etablissement ED / ECI/CSO
 - Bâtiments sensibles
 - Zone Habitats Neutra 2000
 - Zone de protection abseur Neura 2000
 - Zone de protection d'eau potable
- Typologie des activités économiques
 - Territuares unanimes
 - Industrie et activités économiques
 - Avies de circulation
 - Territuares agricoles ou forestiers
 - Autres
 - Surfaces en eau



Num de plan: RIS_Pall_Inqet
Echelle: 1:10000
Date: 10/05/2022



Cartes des risques d'inondation

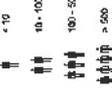
Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
extremes Hochwasser (HQext)
Crue de faible probabilité -
crue extrême (HQext)

Légende

— Protection rivière contre les crues

Habitants potentiellement touchés

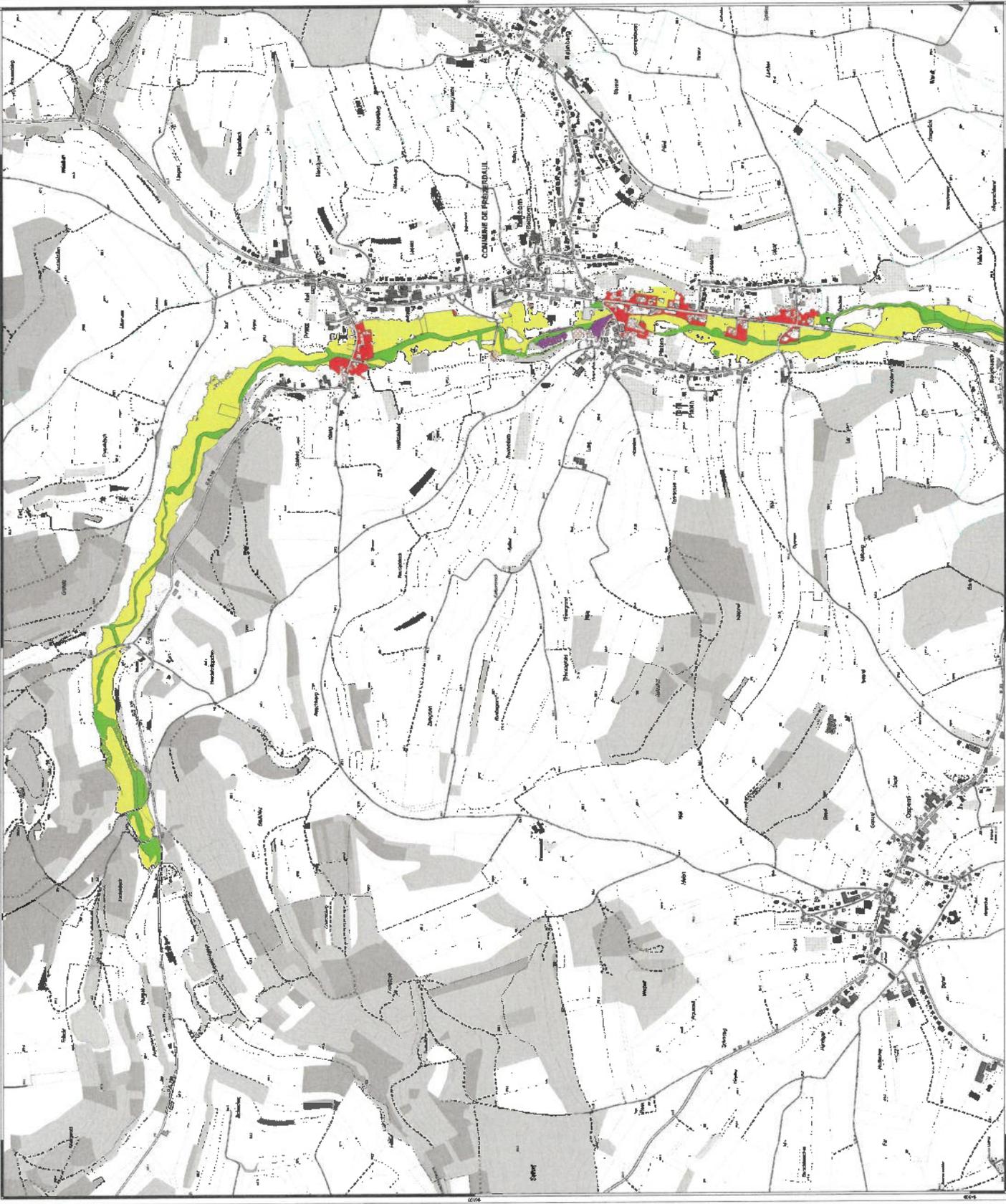


sites et bâtiments sensibles

- Établissements ED / SIREDO
- Bâtiments scolaires
- Zones HQext-Niveau 2000
- Zones de protection abaisse Niveau 2000
- Zones de protection d'eau potable

Typologie des activités économiques

- Territoires urbains
- Industries et activités économiques
- Parcs de circulation
- Territoires agricoles ou forestiers
- Autres
- Surfaces en eau



Nom de plan

PBS_Roudbaach_Louest

Date: 10/09/2012

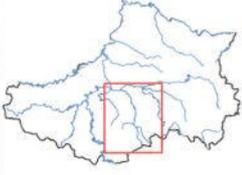
Echelle: 1:5000



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement
Département de l'Aménagement du Territoire



ARRE
Agence Régionale de l'Eau
Région de l'Est



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Attert

Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité -
crue décennale (HQ10)

Légende

Protection mobile contre les crues

Hauteur (6 m)

- ≤ 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-connexées au cours d'eau

Hauteur d'eau
Zones protégées par protections mobiles

- ≤ 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Nom de plan: ZIN_Attert_L01D

Echelle: 1:25000

DMK

19/05/2022

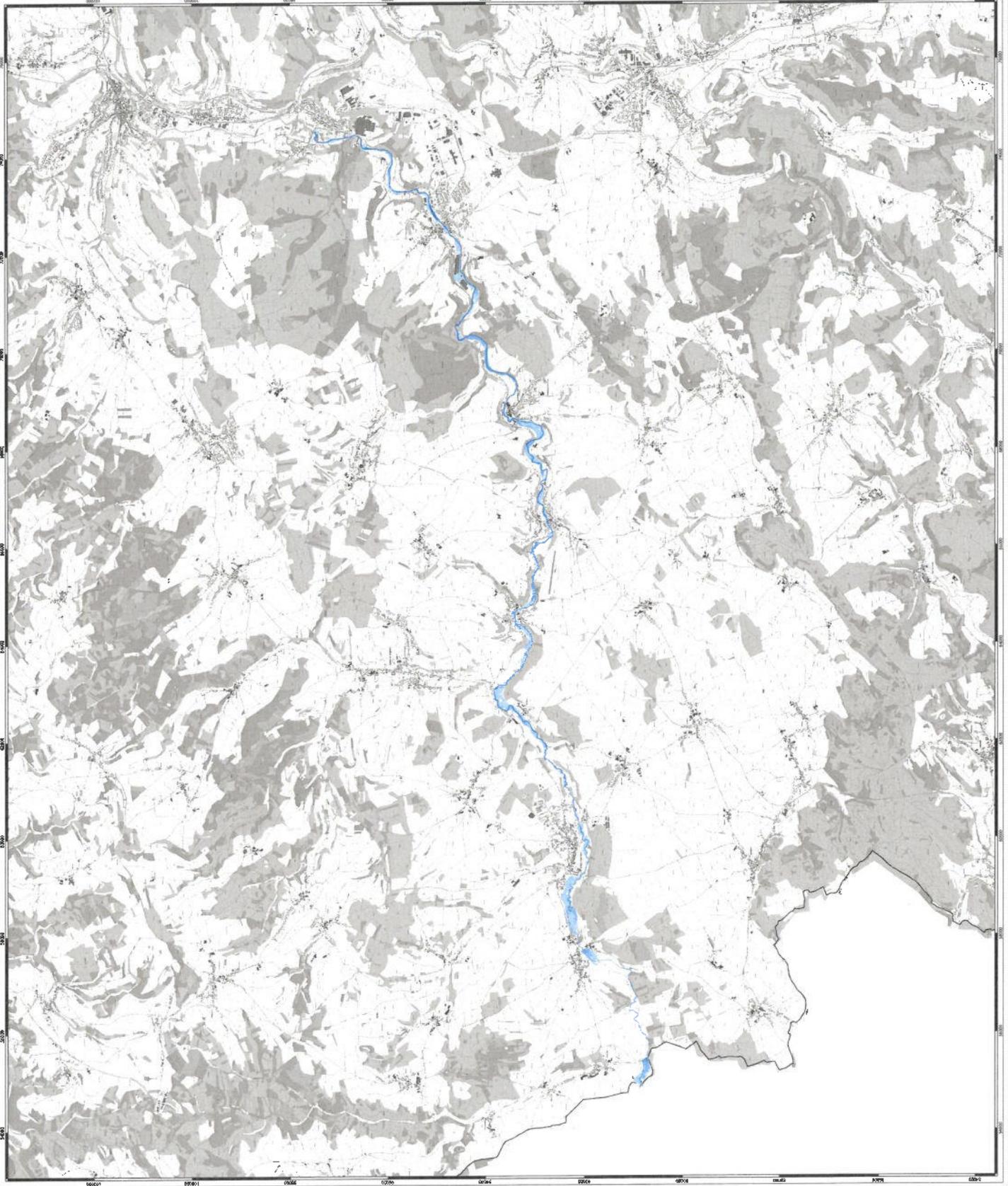


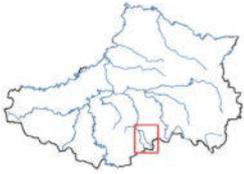
LE CONFÉDÉRATION
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Administration de l'Énergie et de l'Eau



LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Administration de l'Énergie et de l'Eau

© 2022, Administration de l'Énergie et de l'Eau
Droit de reproduction (Tous droits réservés) Luxembourg 2022





Cartes des zones inondables

Cours d'eau Pall

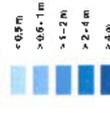
Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit - zehnjähriges Hochwasser (HQ10)

Crue de forte probabilité - crue décennale (HQ10)

Legende

Projection mobile comme les crues

Hauteur d'eau



Zones inondables non-couvertes du cours d'eau

Hauteur d'eau

Zones protégées par protections mobiles



Nom de plan: ZIN_Pall_0q10

Echelle: 1:10000

Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie, du Climat
et de l'Environnement
Administration régionale de l'Est



Cartes des zones inondables
Cours d'eau Roudbaach
 Hochwasser mit hoher Wahrscheinlichkeit -
 zehnjähriges Hochwasser (HQ10)
 Crue de forte probabilité -
 crue décennale (HD10)

Légende

Protection mobile contre les crues

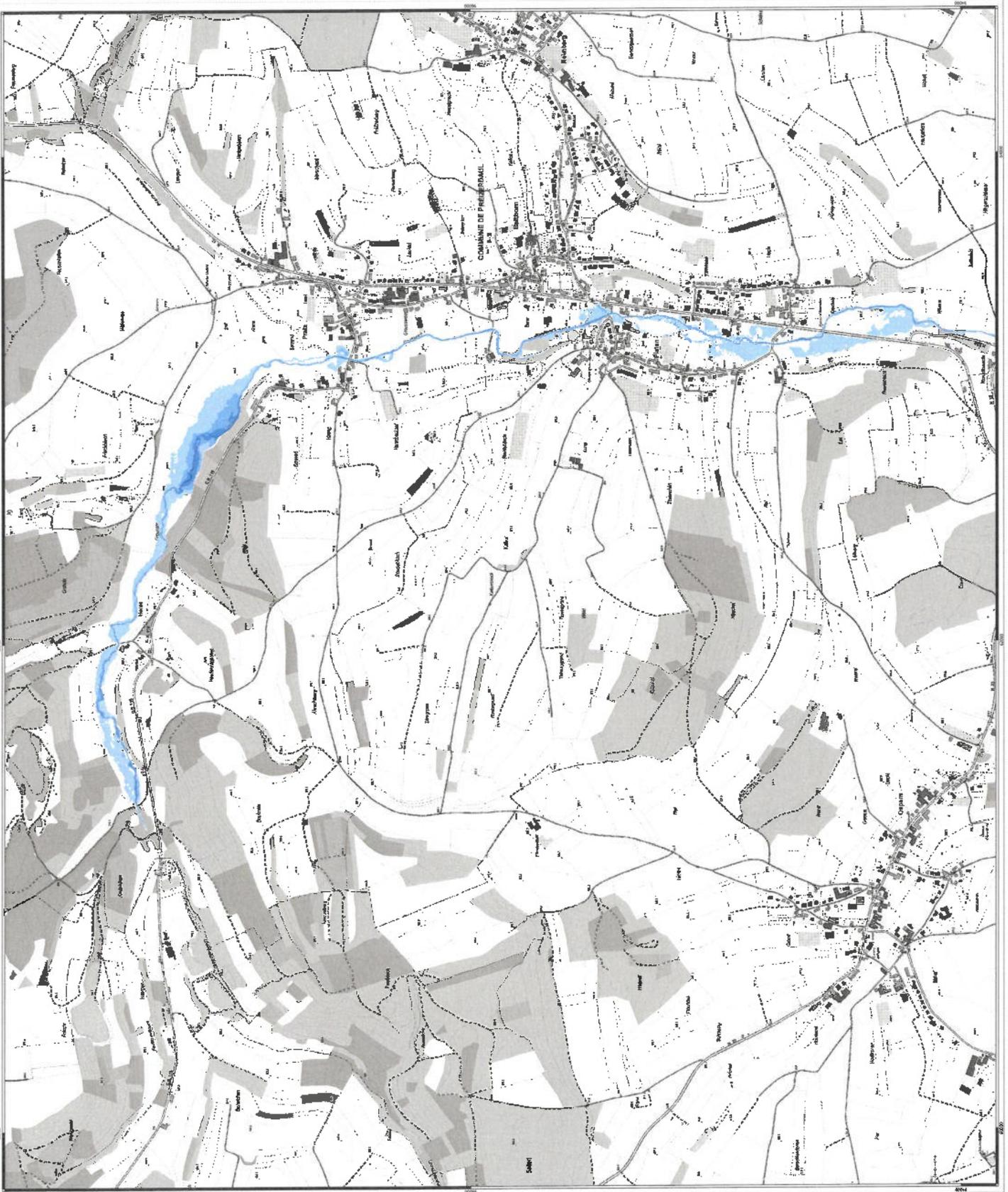
Hauteur d'eau

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-aménagees au cours d'eau

Niveau d'eau
 Zones protégées par protections aménagees

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m



Nom de plan: ZM_Roudbaach_1010

Echelle: 1:5000

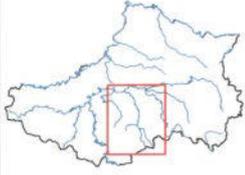
Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURG
 LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DE L'ÉNERGIE
 LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 ET DE L'ÉQUIPEMENT LOCAL



© 2012, Institut National de Santé Publique (INSP)
 Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'INSP est formellement interdite.



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Attert

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit - hundertjähriges Hochwasser (HQ100)

Crue de probabilité moyenne - crue centennale (HQ100)

Légende

Profondeurs relatives contre les crues

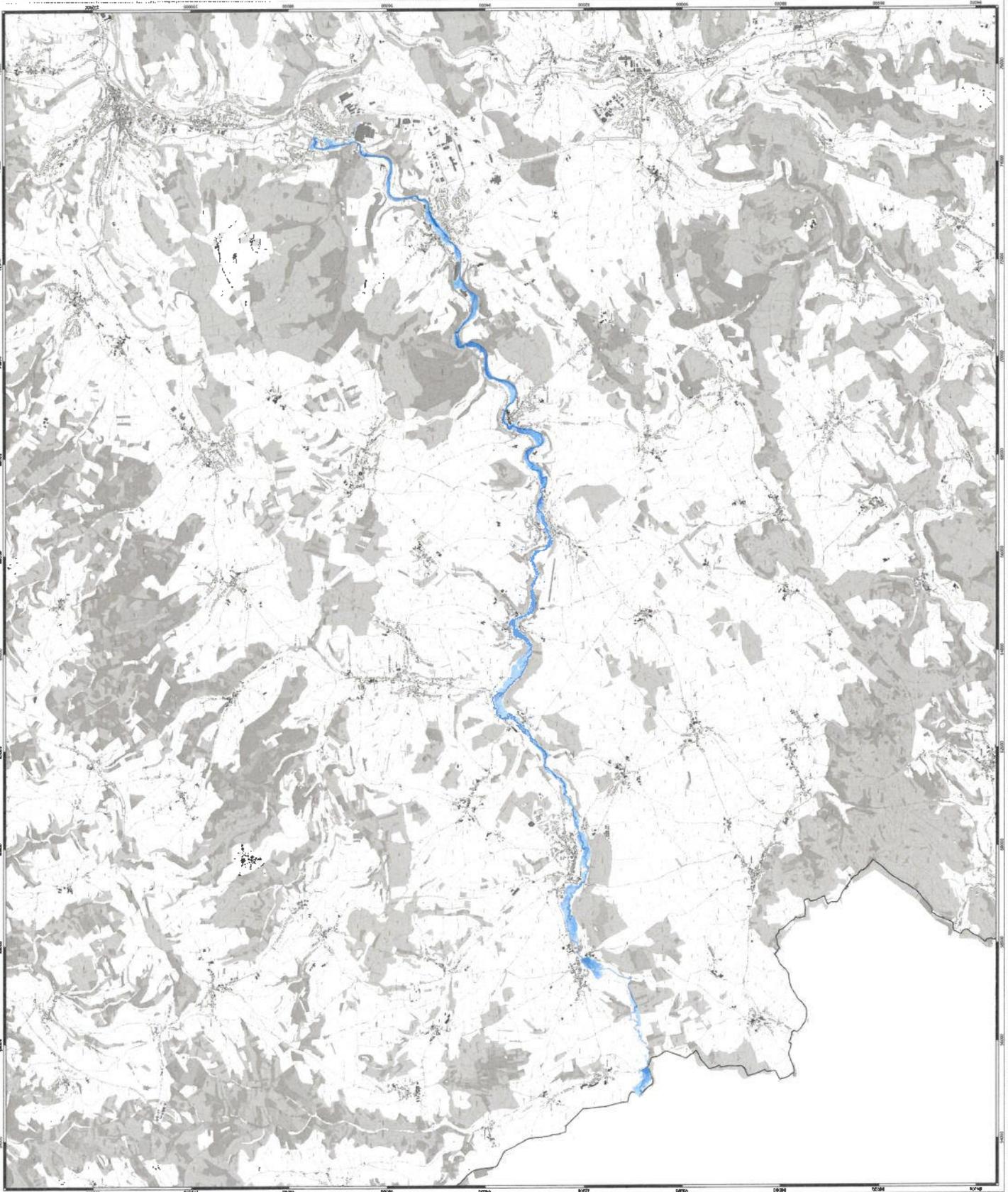
- Hauteur d'HQ
- < 0.5 m
 - > 0.5 - 1 m
 - > 1 - 2 m
 - > 2 - 4 m
 - > 4 m

Zones inondables conventionnelles au cours d'eau



Hauteurs d'eau Zones protégées par protections mobiles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m



Nom de plan: ZIN_Attert_1q100

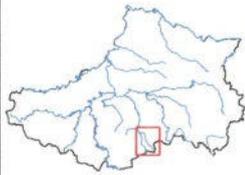
Echelle: 1:25000

Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU CANTON DE LUZERN
Département de l'Environnement
et de l'Énergie





Cartes des zones inondables

Cours d'eau Pall

Hochwasser mit mittlerer Wahrscheinlichkeit -
hundertjähriges Hochwasser (HC100)

Crue de probabilité moyenne -
crue centennale (HC100)

Légende

----- Protectionnelle contre les crues

Hauteur d'eau

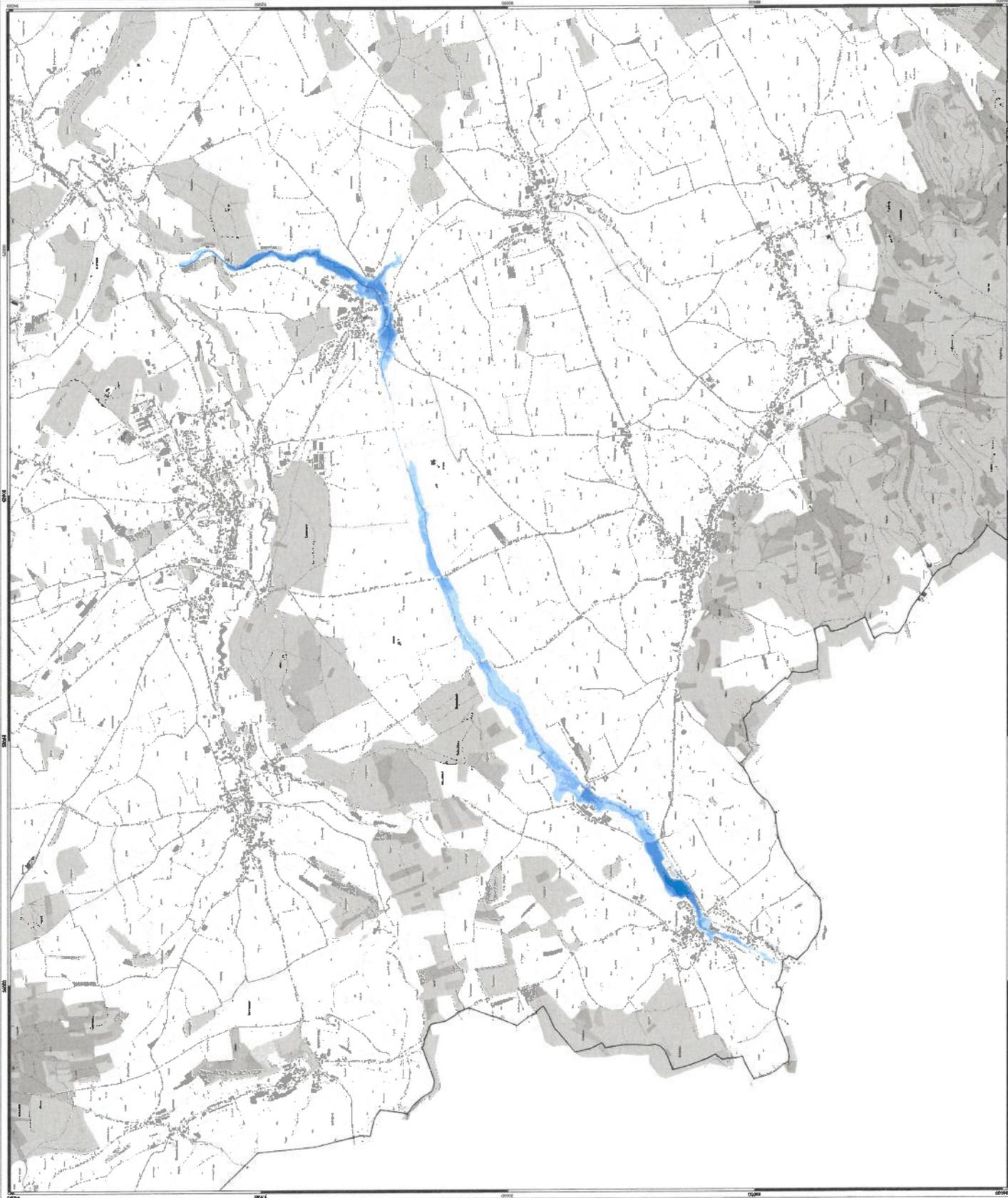
- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 3 m
- > 3 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-construites au cours d'une

Hauteur d'eau

Zones protégées par protections mobiles

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 3 m
- > 3 - 4 m
- > 4 m



Nom de plan: ZHU_Pall_Hq100

Echelle: 1:10000

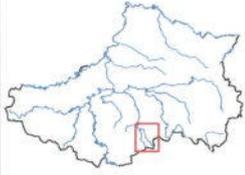
Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement
et du Développement durable



INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Pail

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit - extremes Hochwasser (HQext)

Crue de faible probabilité - crue extrême (HQext)

Legende

Projections possibles suite à la crue

Hauteur d'eau

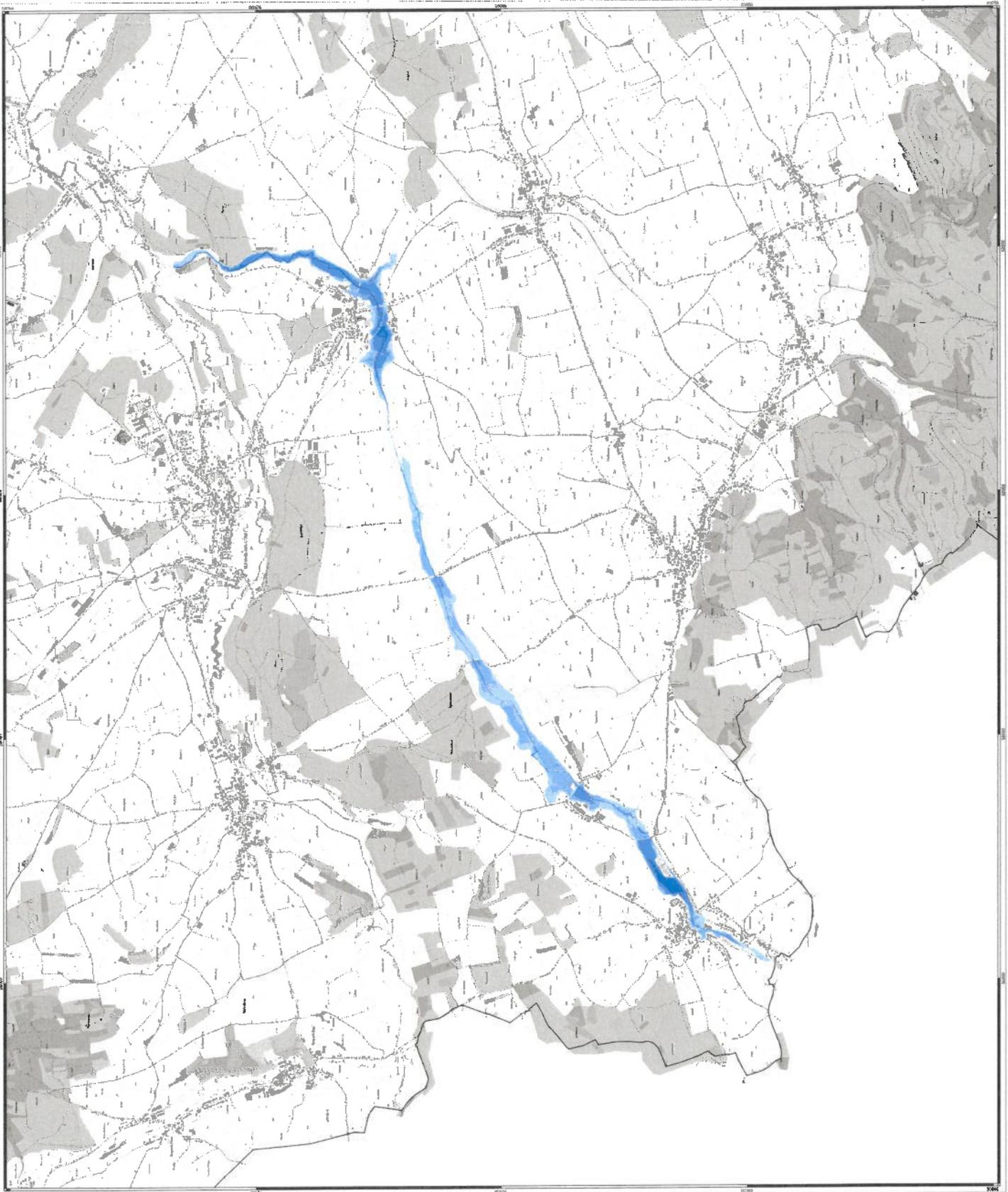
- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-corrélatives au cours d'eau

Hauteur d'eau

Zones protégées par protection enchevêtrée

- < 0,5 m
- > 0,5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m



Nom de plan: ZIN_Pail_topogr

Echelle: 1:10000

Date: 10/05/2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-EST
LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE ET
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Agglomération de la Pail - 54100 - France

© 2022 Agglomération de la Pail - Tous droits réservés. Ce document est la propriété de l'Agglomération de la Pail.



Cartes des zones inondables

Cours d'eau Roudbaach

Hochwasser mit niedriger Wahrscheinlichkeit -
extremes Hochwasser (HQext)

Crise de faible probabilité -
crue extrême (HQext)

Legende

----- Périodon mobile contre les crues

Mauvaise d'eau

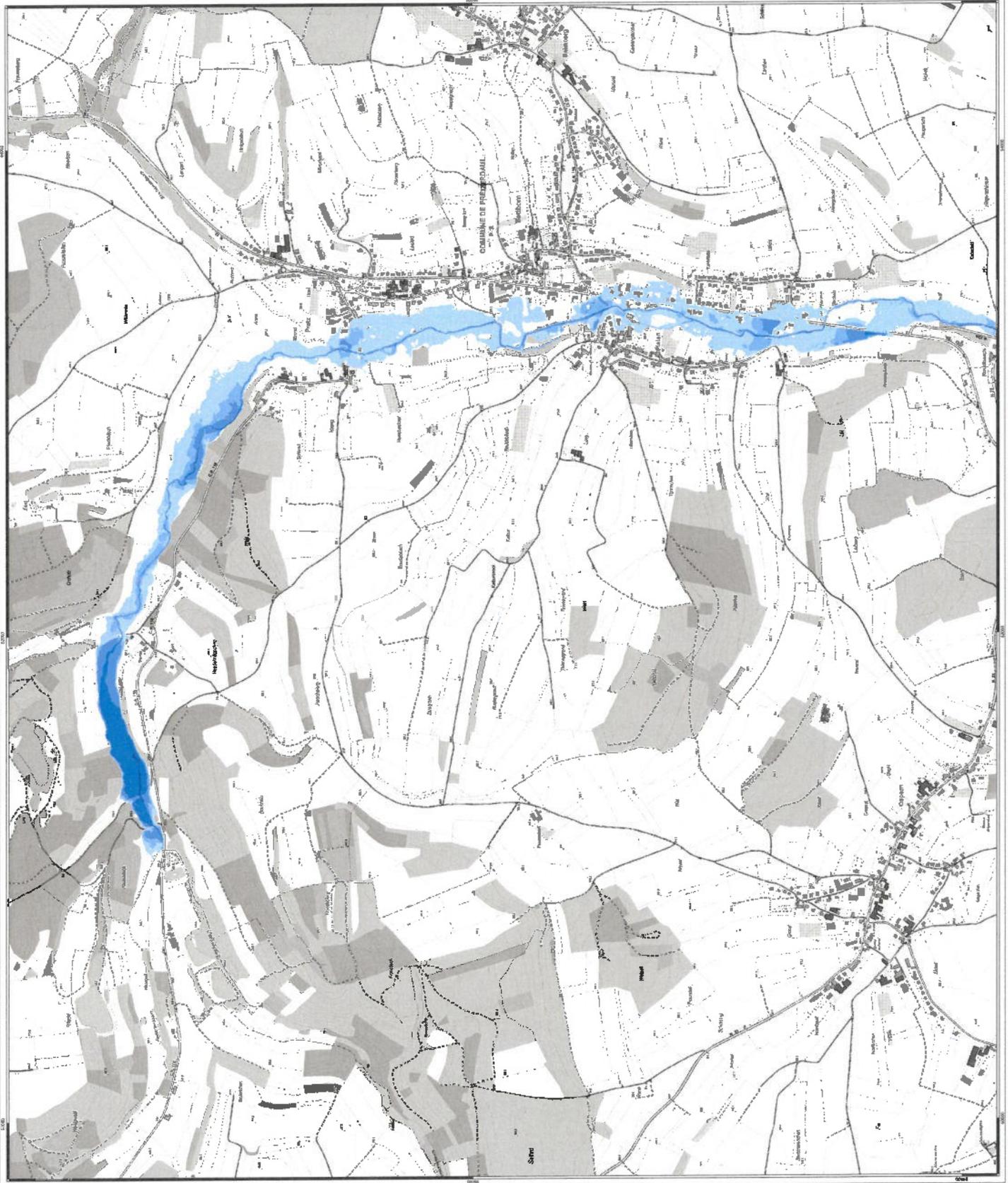
- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m

Zones inondables non-connectées au cours d'eau

Hauteur d'eau

Zones protégées par protections amovibles

- < 0.5 m
- > 0.5 - 1 m
- > 1 - 2 m
- > 2 - 4 m
- > 4 m



Nom de plan: ZN_Roudbaach_Inpvt

Echelle: 1:5000

Date: 10/05/2012



LE GOUVERNEMENT
DU CANTON DE VALAIS
LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté n° 123456789





FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Christine Bastian; Claude Schortgen; Annick May; Magalie Lysiak,
Téléphone :	24556251; 24556232; 24556957-
Courriel :	christine.bastian@eau.etat.lu; claude.schortgen@eau.etat.lu; annick.may@eau.etat.lu
Objectif(s) du projet :	L'avant-projet de règlement grand-ducal a pour objet de déclarer obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article 38, paragraphe 6 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	n.a.
Date :	07/06/2021



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Communes/Public

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

Remarques / Observations : n.a.



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi : Le projet est neutre, car il n'implique aucune question de genre

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

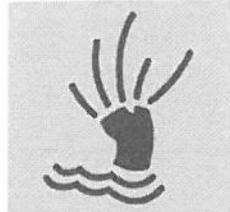
18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Beckerich
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 15 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance **07.05.2020**
Date de la convocation des conseillers **07.05.2020**

Présents : MM. Lagoda, bourgmestre; Loutsch et Fassbinder, échevins; M. Boonen, Mme Van der Kley, M. Wampach, Mme Schmartz, MM. Klein et Neü, conseillers.

Absents : a) excusés néant
b) sans motif néant

Le Conseil communal,

Lu la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dont l'objectif est de réduire et de gérer progressivement les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Lu le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation ;

Considérant que la mise en œuvre de cette directive a lieu par cycle de six ans et comprend les trois phases ci-après :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation
- la cartographie des inondations
- l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation

Considérant que le deuxième cycle de cette directive - prévoyant entre autre l'actualisation des cartes des zones inondables et des risques d'inondation - met l'accent sur l'examen et le cas échéant, la révision des conclusions du premier cycle ;

Vu dès lors le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré par l'administration de la gestion de l'eau conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau pour en ce qui concerne la Commune de Beckerich et plus particulièrement les localités d'Oberpallen et Lévelange, longeant le cours d'eau « Pall » et partant susceptibles d'être inondées – les cartes énoncent des crues de forte probabilité avec un temps de retour de 10 ans, des crues de probabilité moyenne avec une période de retour de 100 ans et en plus une crue extrême dont la probabilité est plutôt minime ;

Attendu que le projet des cartes a été publié le 17 juin 2019 et qu'aucune observation écrite n'a été réceptionnée jusqu'au 17 septembre 2019 par le collège des bourgmestre et échevins – le projet afférent a été consultable sur les sites électroniques www.waasser.lu, www.emwelt.lu et www.eau.geoportail.lu ;

Vu la prédite loi du 19 décembre 2008 et notamment son article 57, aux termes duquel le collège des bourgmestre et échevins est appelé à transmettre l'avis du conseil communal concernant ledit projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la commune ;

Revu dans ce contexte aussi sa délibération du 28 mars 2011 concernant le premier avis du conseil communal relatif aux projets de cartes des zones inondables et des risques

Point de l'ordre du
jour N°13) :

OBJET:

Avis relatif au
projet des cartes
des zones
inondables et des
cartes des risques
d'inondation 2019



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

PacteClimat

d'inondation ainsi que sa délibération du 5 mai 2015 au sujet de la mise en place de mesures de protection pour le projet de plan de gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Après délibération conforme,

a v i s e f a v o r a b l e m e n t

le projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la Commune de Beckerich

constate toutefois avec stupéfaction

que ses observations formulées dans son premier avis du 28 mars 2011 n'ont malheureusement pas été prises en compte pour l'élaboration du projet des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019.

Transmis à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins voulues – un extrait conforme de sa délibération du 28 mars 2011 est annexé à la présente.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 19 mai 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



**BECKERICH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Beckerich
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

Point de l'ordre du
jour N° 18)

OBJET:

Avis au sujet des
projets de cartes
des zones
inondables et des
risques
d'inondation

POUR INFORMATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 28 mars 2011

Date de l'annonce publique de la séance 22 mars 2011
Date de la convocation des conseillers 22 mars 2011

Présents MM. Gira, bourgmestre ; Fassbinder, échevin ; Boonen, Braun, Schuh,
Betzen, Risch et Lagoda, conseillers.

Absents: a) excusé M. Hengen
b) sans motif néant

Le Conseil communal,

Vu les projets de cartes des zones inondables et des risques d'inondation, tels qu'ils ont été élaborés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, direction de la gestion de l'eau, pour 15 cours d'eau et des zones géographiques susceptibles d'être inondées ;

Considérant plus particulièrement que pour le territoire de la commune de Beckerich il s'agit du cours d'eau « Pall » et partant de la localité d'Oberpallen ;

Attendu que d'après la teneur des cartes afférentes, telles qu'elles sont disponibles sur le site électronique de l'administration de la gestion de l'eau, une grande partie du tissu urbain longeant le cours d'eau de la « Pall » dans la section F d'Oberpallen serait à classer en zone à risques d'inondation ;

Entendu que notre conseil communal est appelé à donner son avis au sujet du projet dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la Commune de Beckerich ;

Lu dans ce contexte les propositions élaborées par notre collègue échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Après en avoir dûment délibéré,

à l'unanimité émet l'avis suivant :

Concernant les fonds de parcelles cadastrales inscrits sous les numéros 74/2644 ; 74/2645 ; 74/2646 ; 74/2647 ; 74/2648 ; 74/2649 ; 74/2650 ; 74/2651 ; 74/2652 ; 74/2653 de la section F d'Oberpallen, tous situés à l'intérieur du lotissement « Im Hoirbock » - le plan d'aménagement particulier a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 15/09/1994 - il y a lieu de relever que onze maisons unifamiliales ont été construites sur lesdits terrains dont la majorité a été réalisée après les inondations de 1998. Ceci dit, les survols effectués par le Ministère après le 28 octobre 1998 se basent sur une topographie qui par la suite a été fortement modifiée dans le sens où les propriétaires ont réalisés des travaux de terrassement et de rehaussement de leur terrain. On peut dire que sur toute la longueur de ce lotissement une digue artificielle a été créée. La modification de la topographie sur ce site fait que le périmètre de la zone d'inondation ne correspond plus aux stipulations de vos cartes et que de facto une inondation de ces parcelles est devenue impossible.

Eu égard aux fonds de parcelles cadastrales inscrits sous les numéros 97/1630 ; 96/157 ; 99/2696 ; 95/155 ; 95/1357 ; 94/2614 ; tous situés à l'intérieur de la zone mixte à caractère rural suivant le plan d'aménagement général de notre commune - parties graphique et écrite



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

– le tout dûment arrêté définitivement par notre conseil communal en séances des 02 et 20 juin 2006, et approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 04 août 2006 respectivement le Ministre de l'Environnement le 09 mars 2007, il y a lieu de préciser que la situation de crue telle qu'elle est indiquée sur vos plans, ne correspond plus à la réalité. En effet, tout comme relevé dans l'alinéa qui précède, la situation a été nettement améliorée après 1995 par le réaménagement d'un ancien étang en bassin d'orage d'une capacité de plus de 2000 m3 sur le site de l'ancien moulin (propriété Binsfeld) d'Oberpallen. Le projet a été étudié et réalisé par le service technique de l'agriculture en 2001. Ce bassin de rétention permet effectivement d'adoucir les pointes des crues ce qui fait que les maisons sises sur ces terrains n'ont plus subi de dégâts après la construction de cette rétention, alors que les années avant, il y avait des inondations chaque année. Le projet a également contribué à améliorer davantage la situation des inondations en aval de la localité d'Oberpallen.

Or, voilà pourquoi le conseil communal demande le redressement des cartes sur les zones inondables en fonction des mesures entreprises et ci-avant énoncées.

Transmis à l'Autorité supérieure, aux fins qu'il appartiendra.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Beckerich, le 19 mai 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Extrait du registre aux délibérations

du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 16 avril 2020

Date de la publication: 10 avril 2020

Date de la convocation des conseillers: 10 avril 2020

Présents: David VIAGGI, bourgmestre,
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY,
Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo
MACHADO, conseillers,
Yves URWALD, secr. comm.

Absent exc. :

P. 11 de l'o.j.

Objet:

Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Le Conseil communal,

Vu les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation 2019 élaborées conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituant des éléments principaux de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Précisant que l'objectif de la directive est de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;

Considérant qu'en vue d'assurer l'information et la participation active du public, le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation a été élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau et publié à partir du 17 juin 2019 ;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins endéans le délai légal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le conseil communal de Bissen est invité d'émettre un avis relatif à ladite cartographie des zones inondables et des risques d'inondation;

Précisant à titre indicatif que l'Administration communale de Bissen a réalisé durant les années 2003 à 2011 certaines mesures de prévention contre les inondations pour réduire les crues de l'Attert à Bissen, telles qu'elles ont été approuvées par notre conseil communal en sa séance du 19 février 2003, respectivement dans sa séance du 30 mars 2009 et telles qu'elles ont été approuvées par l'autorité supérieure en date du 31 mars 2003, réf :83/03/CAC,

respectivement en date du 14 mai 2009, réf :67/09/CAC ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu la circulaire ministérielle N°3715 du 11 juin 2019 relative à l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

A l'unanimité

Avise favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Transmet la présente à l'autorité supérieure à telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le secrétaire communal,



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bissen, le 20 avril 2020

Le bourgmestre,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COLMAR-BERG

Séance publique du 27 mai 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 20 mai 2020
Date de la convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: M. Miny, bourgmestre, Mme Kasel-Schmit, échevine
M. Adamy, Mme Majeres, Mme Wickler, M. Altmann conseillers
M. Clesen, secrétaire

Absents excusés: Mme Weber, échevine, M. Diederich, M. Herchen, conseillers

Point de l'ordre du jour: 14

Objet: Avis du conseil communal concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation

Le conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 11 juin 2019, numéro 3715, concernant les cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019;

Vu le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et constituant l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau le public a été invité à consulter le projet des zones inondables et des risques d'inondation et à déposer ses observations écrites jusqu'au 17 septembre 2019;

Notant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication du document pour émettre leur avis, soit jusqu'au 17 octobre 2019 au plus tard;

Précisant qu'aucune observation écrite n'a été déposée auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Colmar-Berg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

après discussion

décide à l'unanimité

d'aviser favorablement le projet des cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) et des cartes des risques d'inondation (Hochwasserrisikokarten) 2019 tel qu'il a été présenté; de transmettre la présente à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable à de telles fins que de droit.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le conseil communal,

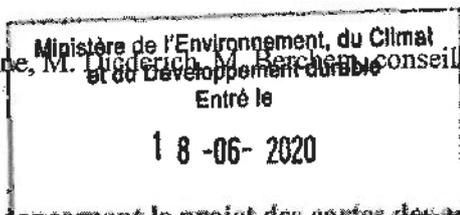
(suivent signatures)

Pour expédition conforme,

Colmar-Berg, le 10.06.2020

Le bourgmestre,

le secrétaire,





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL D'ELL

Séance publique du 15 mai 2020

Date de l'annonce publique et de la convocation des conseillers : 8.05.2020

M. Schuh, bourgmestre, M. Rasqué et M. Weis, échevins ;
M. Jans, M. Hahn, M. Kolbet, M. Hilbert et M. Reiser, conseillers ;
M. Wolff, secrétaire communal ;
Mme Royer, rédacteur ;

Absent(e) / Excusé(e) : M Kolbet, conseiller

05 Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

Le conseil communal,

Considérant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Considérant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment ses articles 38, 56 et 57 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public a été invité à consulter le projet de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation à l'adresse des sites électronique suivants :
www.waasser.lu / www.emwelt.lu / eau.geoportail.lu. ;

Considérant à ce sujet que la circulaire sous réf. 3715 du ministère de l'intérieur ayant comme objet « Cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 » se référant à la circulaire du ministère de l'environnement, du climat et du développement durable portant sur l'information et la consultation du public et des administrations communales ;

Constant que l'enquête publique avisée par le ministère de l'environnement, du climat et du développement durable n'a révélé aucune observation écrite à ce sujet ;

après délibération conforme;
décide à l'unanimité;

1) d'émettre son avis comme suit :



Le conseil communal avise qu'il n'y a pas de remarques ou de suggestion d'amélioration à propos des cartes des zones inondables et des risques d'inondation 2019 pour la situation actuelle de la commune d'Ell.

Il est pourtant renseigné que l'Administration des ponts et chaussées a lancé un projet en vue de démolir et reconstruire le pont, sis à la route nationale N22 entre la Réidenerstrooss et la Arelerstrooss à L-8530 Ell.

Afin de réaliser ce projet, il est prévu de construire un pont à usage temporaire qui essaye d'éviter des déviations excessives par les petits villages de la commune d'Ell.

Pour cette période transitoire où le pont sera démolit et le trafic sera dévié par le pont auxiliaire, mais aussi pour la situation définitive du nouveau pont, une estimation sur l'impact du remous provoqué par les profils de ponts n'est pas encore réalisable à l'heure actuelle.

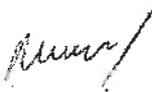
Une nouvelle analyse de la situation spécifique pourra se faire au moment où des plans concrets seront accordés par les responsables du projet auprès de l'Administration des ponts et chaussées.

2) de transmettre le présent avis au ministère de l'environnement, du climat et du développement durable.

Fait et délibéré à Ell, date qu'entête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Ell, le 29 mai 2020


Armand Schuh
bourgmestre




Raymond Wolff
secrétaire communal



GEMENG
HELPERKNAPP
2, rue de Hollenfels • L-7481 Tuntange

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

27 -05- 2020

MECDD 004059 27MAI2020

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 7 mai 2020

Publication et convocation des conseillers communaux : 30 avril 2020

Présents : MM. Frank Conrad - bourgmestre, Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen - échevins
Paul Mangen, M^{me} Christiane Eicher-Karier, Claude Mathekowitsch, Patrick Ludwig, M^{me} Laurence Gengler-Valmorbida, Serge Erpelding - conseillers
Théo Noël - secrétaire communal f.f.

Absents excusés : M^{me} Sylvie Gieres-Deltz (par procuration > M. Jean-Claude Bisenius), M. Ben Baus (par procuration > M. Frank Conrad) et M. Gilles Losch (par procuration > M. Joske Vosman) - conseillers

Point de l'ordre du jour : 6

OBJET : Projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019/avis

Le conseil communal,

Vu la circulaire du 11 juin 2019 présentée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable nous informant que le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Notant que par avis publié dans la presse luxembourgeoise le 16 juin 2019, le public a été invité à consulter le projet des cartes auprès des administrations communales ou via les sites électroniques : www.waasser.lu / www.emwelt.lu et eau.geoportail.lu

Attendu que des observations écrites ont pu être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès du collège des bourgmestre et échevins

KlimaPakt

Meng Gemeng engagéiert sech

Considérant que les cartes des zones inondables représentent, pour des crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême) la zone d'expansion de crue et le niveau d'eau y afférent et que les cartes des risques d'inondation représentent les différentes utilisations touchées par les crues de différents temps de retour (10 ans, 100 ans, extrême)

Notant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est soumis pour avis au conseil communal

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide unanimement

d'émettre l'avis ci-joint concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation concernant le territoire de la commune « HELPERKNAPP ».

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux fins voulues.

**Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 11 mai 2020**

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal i.f.,





GEMENG
HELPERKNAPP

2, rue de Hollenfels • L-7481 Tuntange

Ministère de l'Environnement, du Climat et du
Développement Durable
Cartes zones inondables

L- 2918 Luxembourg

Objet : **Projet des cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondations 2019**

A V I S
du Conseil Communal

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous présentons notre avis sous forme de commentaires et questions sur les cartes des zones inondables 2019, des cours d'eau de l'Attert et de l'Eisch sur le territoire de la commune de Helperknapp.

Commentaire général sur la consultation publique et la base des données des cartes des zones inondables 2019 fournies par l'Administration de la Gestion de l'Eau.

La base de données fournie par l'Administration de la Gestion de l'Eau se compose des cartes des zones inondables 2019 et des cartes des risques d'inondations 2019 pour les scénarios de débit HQ10, HQ100 et HQextr. Les cartes des risques se basent sur les calculs hydrauliques visualisés dans les cartes des zones inondables et ce sont ces cartes qui sont l'objet des commentaires et questions ci-dessous.

Les cartes des zones inondables sont disponibles sur geoportail.lu et montrent les surfaces inondées en vue en plan. Les niveaux d'eau ne sont pas indiqués sur la vue en plan ni sur des profils en travers. La seule méthode pour estimer les niveaux d'eau est l'observation de l'intersection des surfaces d'eau avec le terrain naturel. De plus, dans les documentations fournies par l'Administration de la Gestion de l'Eau (*FAQ concernant le projet des cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondations 2019 11.06.2019, Version 01*), est fait référence à des modifications du processus d'élaboration des cartes, dont le changement des conditions de l'hydrologie (débit), les données topographiques ou encore le modèle numérique utilisé pour faire le calcul hydraulique. Il est par conséquent difficile d'identifier la cause des modifications observées sans données précises des niveaux d'eau.

Dans ce cadre, il a été décidé par le conseil communal de comparer les deux versions des calculs 2013 et 2019 avec les données disponibles. Les deux vues en plan des scénarios de la version 2019 et de la

version 2013 ont donc été superposées. Des extraits de plan de cette superposition sont insérés dans les lignes qui suivent avec: en rouge, les nouvelles surfaces inondées dans la version 2019 par rapport à la version 2013; en vert, les surfaces qui ne sont plus inondées dans la version 2019 par rapport à la version 2013.

Nach aktualisierter Berechnung 2019

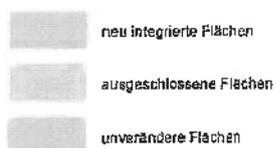


Figure 1: Légende

A. Commentaires et questions ATTERT

KM : 8900-9900 // HQ100

- La station d'épuration (km : 9000) n'est plus inondée dans la version 2019 pour une crue HQ100. Quelle en est la raison ? Selon nos informations il n'y a pas eu de modifications de terrain dans cette zone.
- En amont de la station d'épuration (km : 9200-9600), une nouvelle surface est inondée. Selon notre calcul estimatif, le niveau d'eau est monté d'environ 50 cm. Quelle en est la raison ?
- Quelques mètres plus loin, direction Boevange-sur-Attert (km : 9800-9900), une situation inverse peut être identifiée. Le niveau d'eau est descendu d'environ 40 cm. Quelle en est la raison ?

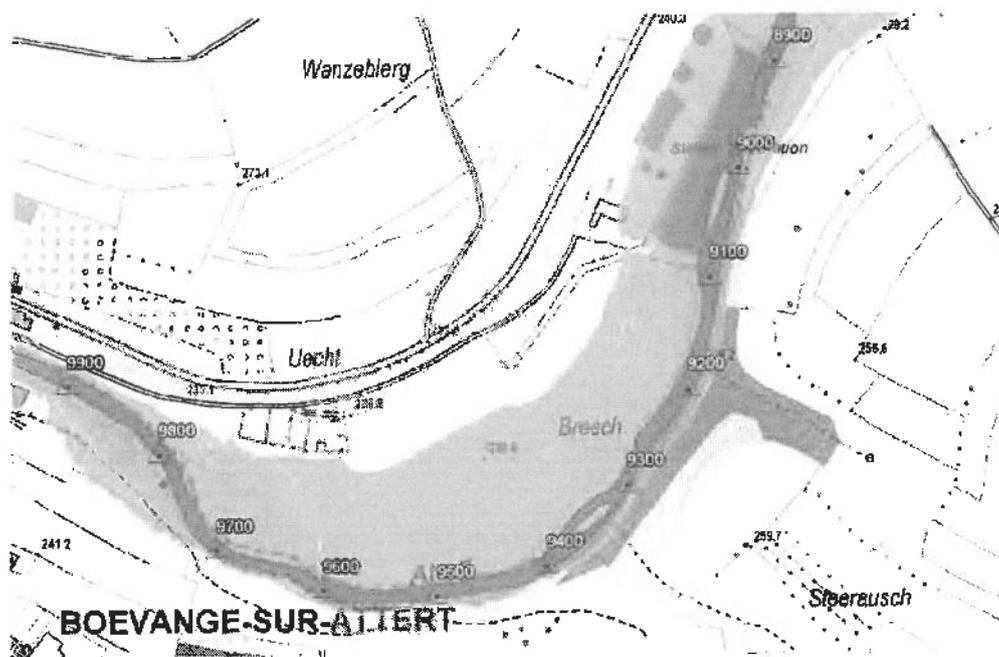


Figure 2: Attert KM 8900-9900 HQ100 version 13/19

KM : 1300-1600 // HQ100

- En rive gauche, au profil km-10300, le niveau d'eau est plus élevé sur la version 2019 que sur la version 2013, alors que le niveau d'eau reste quasiment inchangé sur la rive droite. Quelle en est la raison ?
- La zone de confluence entre l'Aeschbech et l'Attert, pour le scénario de crue HQ100, est plus inondée que pour le scénario de crue HQextr et cette zone est dénommée comme zone inondable « non-connectée au cours d'eau », ce qui n'est pas le cas (voir aussi la crue HQ10 pour la zone non-connectée). La carte montre aussi une inondation en rive gauche (km : 0,150) de l'Aeschbech qui semble douteuse et également à vérifier.

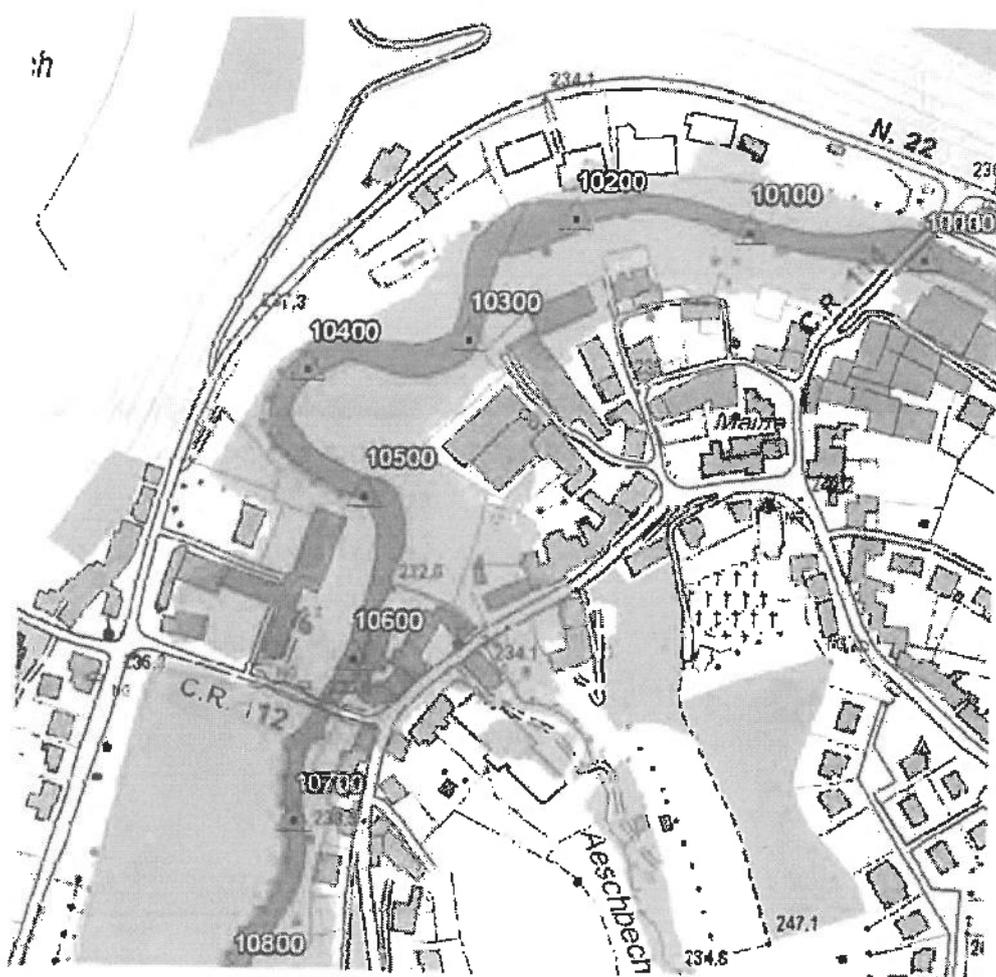


Figure 3: Attert KM 10300-10600 HQ100 version 13/19

KM : 1300-1600 // HQ10

- Pourquoi la surface inondée dans la version 2019 de la crue HQ10 est-elle plus faible que dans l'ancienne version ?

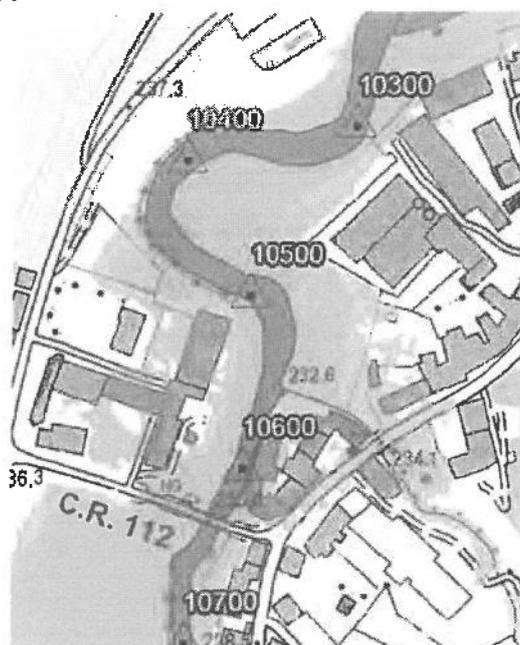


Figure 4: Attert KM 10300-10600 HQ10 version 13/19

B. Commentaires et questions EISCH

KM : 7600-9700 //HQ100

- Toute cette zone présente une surface inondée plus faible dans la nouvelle version 2019, comme au profil 9126 par exemple. Nous estimons une différence des niveaux d'eau d'environ 40 cm. Comment ceci est-il justifiable ?

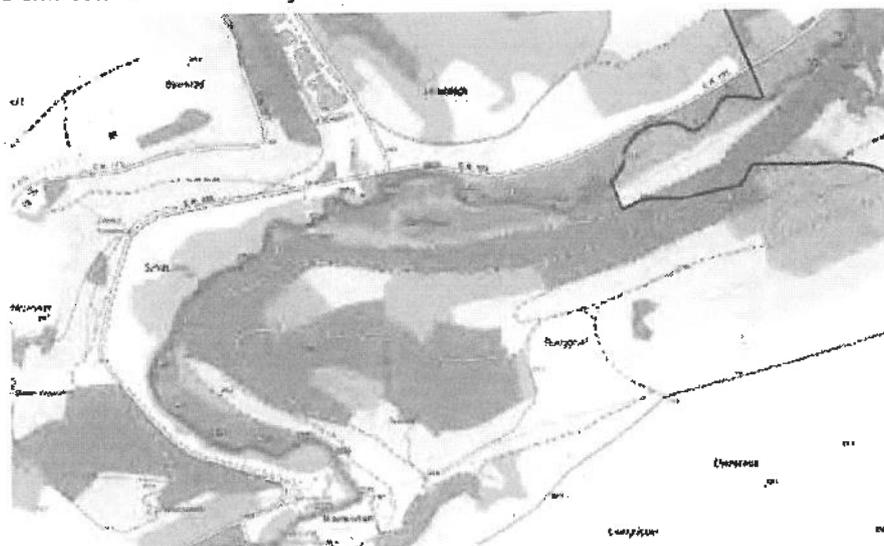


Figure 5: Eisch KM 7600-9700 HQ100 version 13/19

KM : 14600-15300 //HQ100

- Cette zone présente un niveau d'eau plus élevé que dans la version 2013. Au profil 14800, nous estimons le niveau d'eau environ 1 m plus haut dans la version 2019 que dans la version 2013. La zone de la rive gauche au km : 15200 présente surface inondée plus grande pour la crue HQ100 de la version 2019 que pour la crue HQextr de la version 2013. Selon les informations en notre possession, aucun projet n'a été réalisé en aval de ces zones.

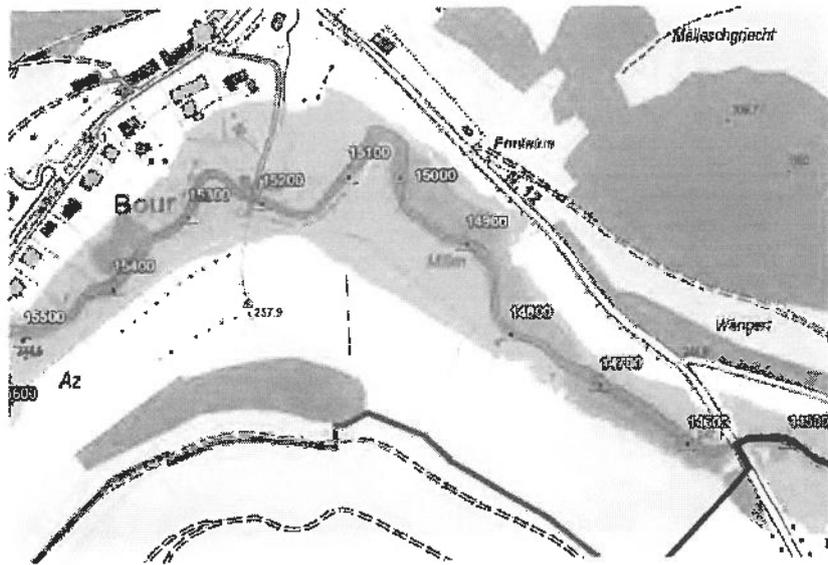


Figure 6: Eisch KM 14600-15300 HQ100 version 13/19

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 21 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 14 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers : 14 octobre 2019

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Röhlinger Marc, échevins ; Boenigk Mareike, Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Schaus Tom, conseillers.

Absent excusé : néant

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Entré le

29-10-2019

Point 5: Avis sur les cartes des zones inondables.

Le conseil communal,

Vu de la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, spécialement les articles 38, 39 et 56

Considérant que notre service technique a réalisé une évaluation sur les nouvelles cartes des zones inondables en comparant morceau par morceau les cartes existantes mouture 2013 avec les nouvelles propositions des cartes ;

Considérant que le ruisseau Roudbaach a été examiné depuis son entrée au territoire communal jusqu'à ce qu'il se déverse dans l'Attert.

décide à l'unanimité

d'émettre l'avis suivant :

1. Il est constaté que, de façon générale et globalement sur l'ensemble de la longueur du cours d'eau, les auteurs se sont dotés de nouveaux outils qui mènent à une plus grande précision à tous les niveaux. Certaines erreurs manifestes ont ainsi été redressées.
2. (Km 5.1) Le pont près de la maison 53, rue de Folschette nécessite une section de passage supérieure, car déborde en HQ100. Alternativement un bassin de rétention en amont serait envisageable. Le moulin serait avec les nouvelles précisions des cartes classé comme plus vulnérable qu'avant. A noter que le propriétaire a récemment fait exécuter des travaux sur les berges, et les effets de ces travaux devraient être examinés sur place.
3. (Km 3.2) Les nouvelles cartes montrent la correction suite à la création du bassin de rétention de 1250 m³ en amont du pont, qui, selon le projet des cartes, éviterait par exemple une inondation de la maison 28, rue de Folschette pour le cas de crues en HQ10. Une crue en HQ100 inonderait la même propriété complètement.
4. (Km 3.2) En aval de ce même pont, les surfaces sont nettement augmentées spécialement pour le HQ100 et EXT, cependant avec un très faible niveau d'eau. (< de 0.5m) Ceci nous semble correct vu que le terrain ne comporte aucune pente.
5. (Km 2.5) Pont vers Moulin de Pratz : On constate moins de risque d'inondation en HQ10, seulement de l'eau en pression sortant par l'alluvion serait un problème. En HQ100, le pont serait nettement trop petit en section, le chemin menant au moulin

- complètement inondé. Les nouvelles cartes différencient pour les diverses crues, tandis que les anciennes ne montrent guère de différences entre HQ10, 100 et EXT.
6. (Km 2.4) Les nouvelles cartes tiennent compte du chenal du Moulin, tandis que les anciennes l'ignoraient complètement.
 7. (Km 2.1) L'imprécision au niveau du hall des sports n'a pas été corrigée. Le hall des sports est soit inondé soit à l'abri de l'eau, mais ne pourra être partiellement inondé, étant complètement horizontal. Un levé topographique du hall des sports permettrait de déterminer à partir de quel HQ le hall sera sous eau.
 8. (Km2.0) Au niveau du parking communal, un seul îlot serait à l'abri des inondations, ceci étant une erreur matérielle, est à corriger.
 9. (Km2.0) Même point kilométrique : Il est regrettable que le petit ruisseau venant de la rue Al Strooss ne soit pas représenté. Ce ruisseau amène occasionnellement des grandes quantités d'eau, ce qui aggravera la situation au niveau du parking du centre culturel, ainsi que de la cave du centre culturel.
 10. (Km 1.9) La rue du pont ayant été redressée, les nouvelles cartes ont été adaptées en conséquence. A ce niveau, il est cependant peu probable que le côté est de la N12 soit inondé à partir de HQ100. Il faudra tenir compte des aménagements qui y ont été réalisés en ces dernières années, un levé topo nous donnerait plus de certitudes. Pour le cas où ce levé topo montrerait que le projet de carte y soit correct, la section du pont serait à revoir.
 11. (Km 1.9) Les nouvelles cartes tiennent compte du chenal du Moulin (Ueligmillen), qui ne figurait pas sur les cartes anciennes, ceci donnant une meilleure précision.
 12. (Km 1.6) L'étable de la maison 123 rue Principale est régulièrement inondée, le sol y est horizontal, en HQ10, l'étable complète serait à considérer.
 13. (Km 1.55) Maisons 125 et 127 Rue Principale. Même en crue extrême, pas d'inondations pour ces deux maisons, nous en avons des forts doutes, la maison 125 est munie d'une cave.
 14. (Km 1.4) Maisons 145 et 147 (crèche) : Imprécisions au niveau de l'étendue de la zone, la N12 y serait inondée à partir de HQ100, nous en doutons.
 15. (Km 1.2) Le pont de Platen (Rue de la fontaine) déborde à partir de HQ100. Pour ce cas, les maisons 1, um Steen et 172-174 rue principale seraient inondées. Ceci serait à réévaluer suite à une entrevue avec les propriétaires de ces habitations, comparant aux situations de 1993 et 1995.
 16. (Km 1.1) Même approche à faire pour les maisons 180 et 182.
 17. (Km 0.1) Imprécision manifeste des anciennes cartes redressée au niveau de la maison 50A.

En guise de conclusion, le conseil communal ne peut que féliciter les auteurs du projet des cartes de leurs démarches et de leur méthodologie. Après correction des quelques erreurs décrites plus haut, le projet semble plus cohérent que jamais. Selon l'appréciation de notre service technique, il serait important de connaître, pour chaque ouvrage d'art, donc de chaque pont, le débit de passage en m³/sec, ainsi que la périodicité qui en est assortie. De telles données complèteraient l'étude en cours et nous permettront de juger les diverses nécessités d'agir dans un futur proche, moyen et lointain.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettborn, le 22 octobre 2019

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,



Grand-Duché de Luxembourg

**Commune de
Redange/Attart**

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

16-10-2019

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

Séance publique du 1er octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 20 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers : 20 septembre 2019

Présents: M. Henri GERKENS, bourgmestre, M. Tom FABER, échevin, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, Mme Wally ZACHARIAS, M. Charles WELTER, et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : M. Luc PAULY, échevin, excusé.

Point de l'ordre du jour : No. 3.

Objet: Avis relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondations 2019

Le conseil communal,

Vu les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations 2019 élaborées conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constituant des éléments principaux de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'avis de Madame la Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable, concernant les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation publiés dans la presse et au panneau d'affichage de la commune;

Vu qu'aucune observation n'a été introduite;

Vu les liens électroniques (www.waasser.lu; www.emwelt.lu, eau.geoportail.lu) moyennant lesquels les projets des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ont pu être consultés et téléchargés;

Vu la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, spécialement les articles 38, 39 et 56 ;

Vu la circulaire ministérielle N° 3715 du 11 juin 2019 relative à l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;

Ayant analysé en détail le contenu des cartes disponibles sur le site électronique de l'Administration de la Gestion de l'Eau ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité

de ses membres présents, **émet** l'avis suivant :

Après l'analyse des cartes des zones inondables et des risques d'inondation concernés, le conseil communal de la commune de Redange/Attert n'a généralement pas d'observations à formuler, de sorte qu'il ne s'oppose pas à la cartographie en question et qu'il avise favorablement le projet de cartes des zones inondables et de cartes des risques d'inondation 2019. Il semble toutefois, qu'une erreur matérielle s'est glissée sur carte RIS_Redange_hq10, plus précisément à Niederpallen, vis-à-vis du lavoir montrant des habitants potentiellement touchés, un risque qui ne figure plus sur les cartes hq_100 et hq_EXT. De même le lavoir de Niederpallen est marqué comme « industries et activités économiques » qui nous semble être non-justifié.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 10 octobre 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,





USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune d'Useldange

Séance publique du 18 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 4 octobre 2019

Date de la convocation des conseillers: 4 octobre 2019

Point de l'ordre du jour: 5.0

Présents: M. Pollo Bodem, bourgmestre,
M. Pierre Da Silva, M. Christian Frank, échevins,
M. Gérard Anzia, M. Claude Bach, M. Raymond
Feinen, M. Claude Rieff
Mme Irène Staus-Melcher, conseillers
M. Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absent excusé: M. Raoul Schaaf, conseiller

**Objet: Avis du conseil communal concernant le projet
des cartes des zones inondables et des cartes des
risques d'inondation 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de
la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public est invité ;

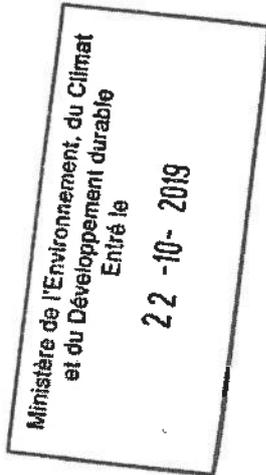
à consulter le projet de cartographie des zones inondables et des
risques d'inondation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 57
paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008, relative à
l'eau, le projet des cartes des zones inondables et des cartes des
risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils
communaux ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

émet l'avis annexé à la présente sur le projet des cartes des zones
inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 ;



ADMINISTRATION COMMUNALE



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
%Suivent les signatures%
Pour expédition conforme
Le Secrétaire communal f.f. Le Bourgmestre

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character.

Avis du conseil communal concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019

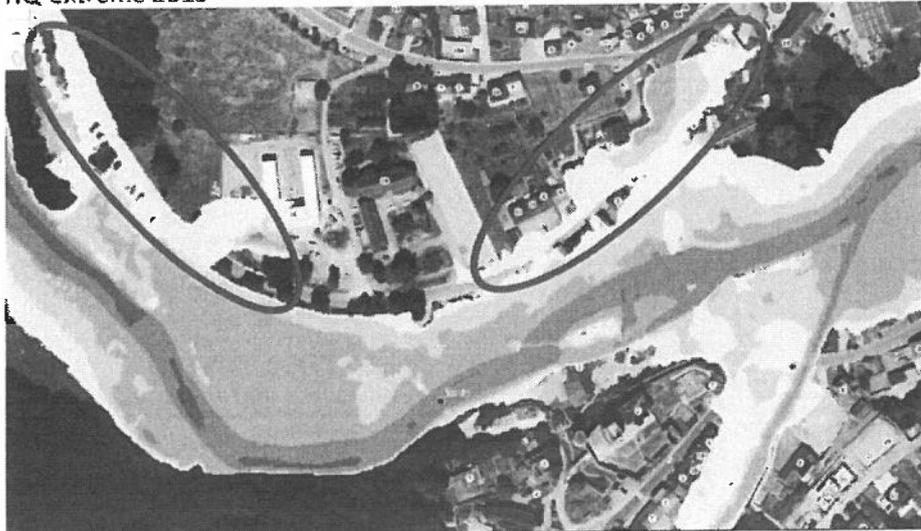
Les conseillers :

- sont conscients que les localités d'Useldange et d'Everlange se trouvent dans une zone d'inondation et soutiennent l'initiative de mettre à jour les cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation afin de prévenir les personnes concernées et d'organiser les services de secours.
- demandent les services du Ministère de bien vouloir revoir les changements de la délimitation des zones inondables en ce qui concerne la localité d'Useldange, rues d'Everlange et de Boevange. Pour autant qu'il est à la connaissance des collaborateurs de notre service technique, ce serait surtout la situation de « 2013 » qui correspondrait à la réalité.

HQ-extrême 2013



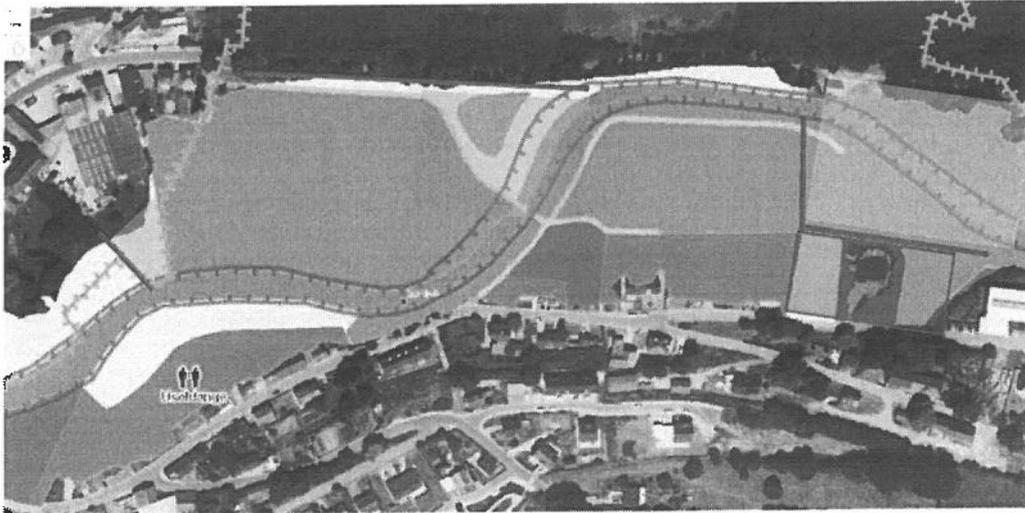
HQ-extrême 2019



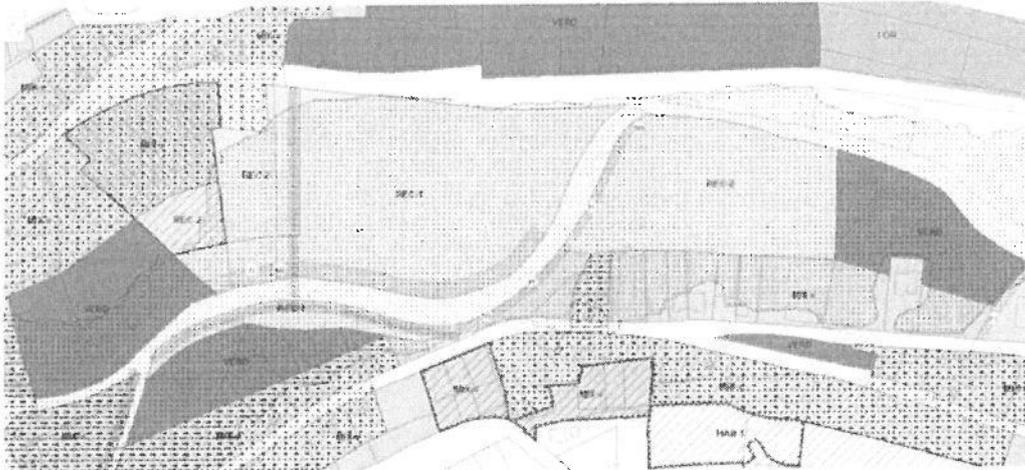
- demandent les services du Ministère de bien vouloir revoir la typologie des activités économiques indiquée sur la carte des risques d'inondation

Useldange, rue de la Gare : le conseil communal propose d'adapter la typologie des activités selon la partie graphique du PAG

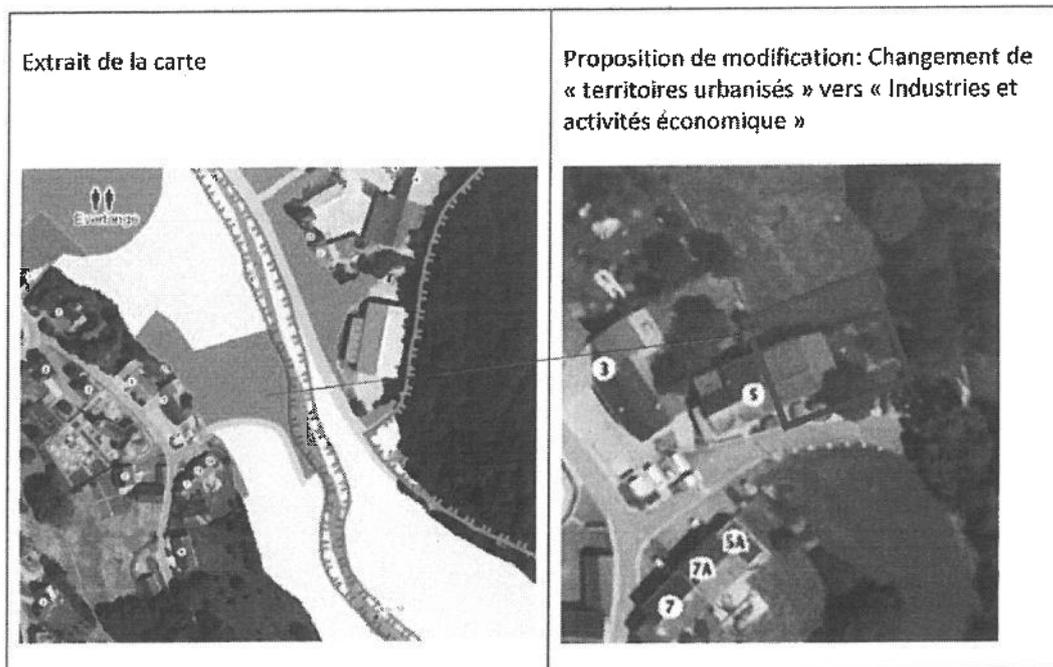
Extrait carte des risques d'inondation avec indication des modifications proposées



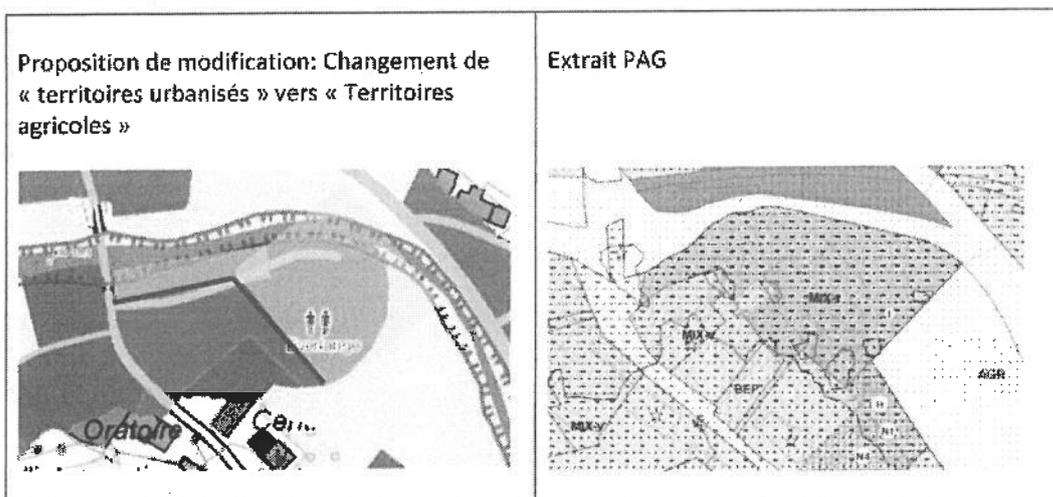
Extrait PAG



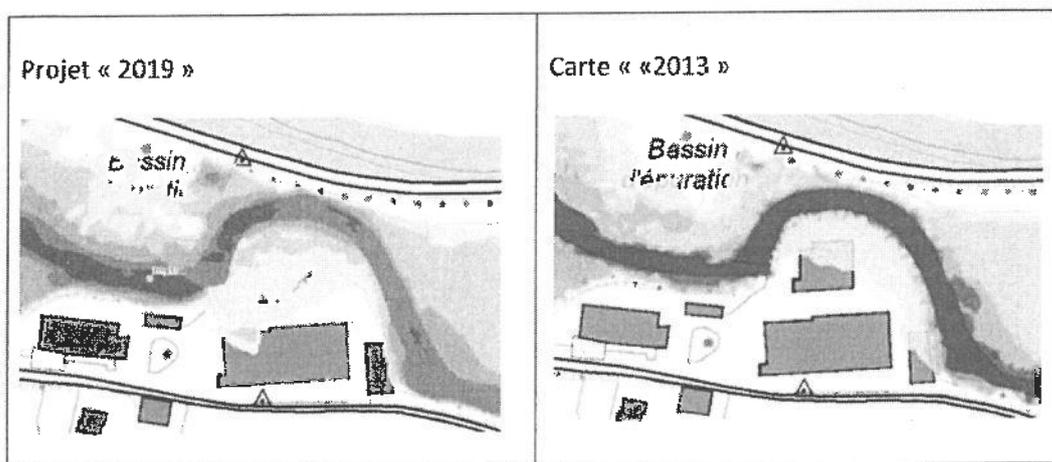
Everlange, 5, Am Eck : le conseil communal propose d'adapter la typologie des activités à la situation réelle (Garage NEU / commodo classe 2 « Ateliers et garages de réparation et d'entretien »)



Everlange, rue du Pont, le conseil communal propose d'adapter la typologie des activités selon la partie graphique du PAG



En ce qui concerne la réclamation de l'entreprise ROBIN, datée au 7 août 2019, annexée à la présente, impactant la nouvelle délimitation de la zone inondable indiquée sur leur terrain, le conseil communal demande à Madame la Ministre de tenir compte, dans la mesure du possible, des objections du réclamant. Pour autant qu'il est à la connaissance des collaborateurs de notre service technique, ce serait surtout la situation de « 2013 » qui correspondrait à la réalité.



Useldange, le 18 octobre 2019
Le conseil communal,

Handwritten signatures of the communal council members.



ENTRÉ LE
16 AOUT 2019
COMMUNE D'USELDANGE

Administration Communale Useldange
Au Collège des Bourgmestre et Echevins
2, rue de l'Eglise
L-8706 Useldange

Useldange, le 07/08/2019

Concerne : Zones Inondables – terrain situé à Useldange, Section B, no cadastral 327/3527

Messieurs,

Suite à la publication des zones inondables, nous avons consulté les cartes proposées. Pour ce qui est du terrain sous rubrique, nous ne sommes pas d'accord avec la délimitation indiquée. Comparée avec les crues historiques, les zones indiquées ne sont pas correctes.

En annexe, nous vous joignons un plan qui reprend les limites fixées par le RGD du 5 février 2015 et publiées au mémorial A - No 40 du 10 mars 2015.

Ces limites correspondent à la réalité et nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire corriger les plans correspondants.

En attendant votre confirmation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard Zoller
Directeur Général

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain réalisé en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES



Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"



Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"



Zones d'urbanisation prioritaire

zone d'urbanisation prioritaire type I



zone d'urbanisation prioritaire type II



Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés



Zones de servitude "urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel"
biotopes à conserver:

N1 - alignement d'arbres

N2 - groupe d'arbres

N3 - arbre isolé

N4 - haie

N5 - verger

N6 - ripisylve / cours d'eau

N7 - prairie malgré de fauche

P servitude "urbanisation - paysage"
mesures à réaliser:

P1 - arbre(s) et haie(s)

P2 - alignement(s) d'arbres

P3 - haie(s)

P4 - verger

H servitude "urbanisation - habitats"
protection d'habitats essentiels (avifaune, chiroptères)

Couloirs et espaces réservés



couloir pour projets routiers



couloir pour projets de mobilité douce



couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs protégés d'intérêt communal



secteur protégé de type "environnement construit"



patrimoine bâti

Zones de risques naturels prévisibles



zone inondable (TIMIS HQ-Extrem) Source : RGD du 5 février 2015; Mém. A - N° 40 du 10 mars 2015; délimitation du MDDI 2014

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES

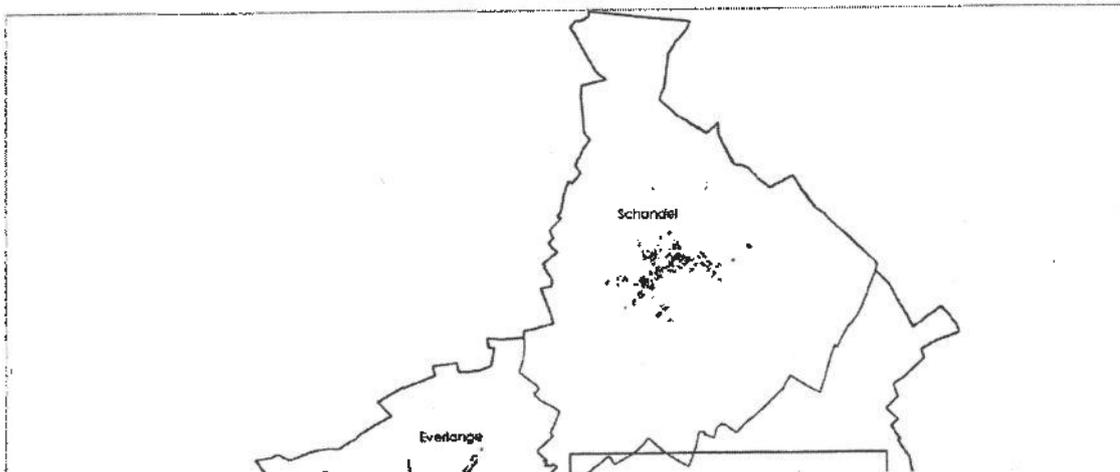


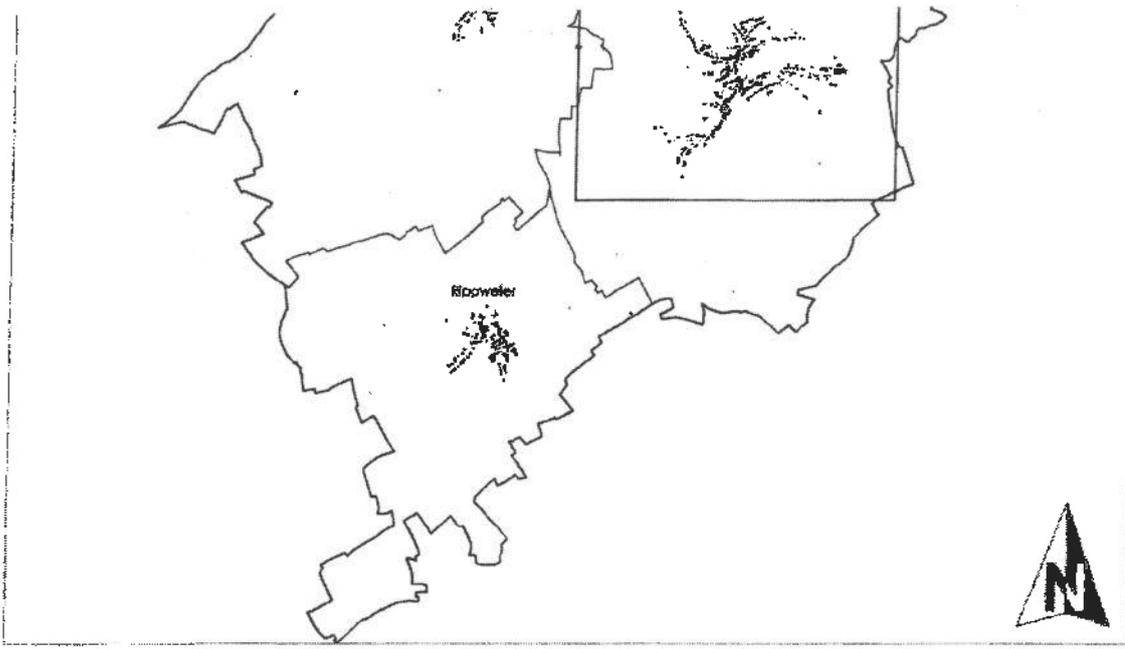
à la protection de la nature et des ressources naturelles Source : MDDI, février 2010

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste SMN du 8 janvier 2015

BIOTOPES / SERVITUDES

cf. plans n° 0521_ep_X_I et 0521_ep_X_II "Grünstruktur" et plan n° 0521_ep_X_III "Fachplanerische Restriktionen"
de l'analyse globale de la situation existante





Ref. n°: 109C/005/2015	
Saisine du Conseil Communal	06.03.2015
Avis de la Commission d'Aménagement	07.07.2015
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 2.0 2004 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



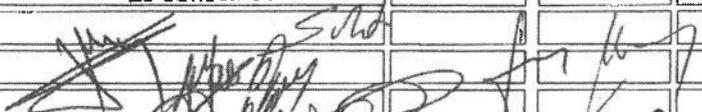
COnccept COncil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à.r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@eo3.lu

Maire douvage: Administration communale d'Useldange

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d'Useldange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	M. Schaaf	23.09.2015	A
Vu et approuvé Useldange, le 21/10/2015 Le conseil communal			
			

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0521 pag U
Indice: A	Date: 25.02.2015
Elaboré: M. Schaaf	Contrôlé: M. Schaaf/T. Schlicher
	Validé: U. Truffner



CO3 s.à.r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel. 26.68.41.29



Chaque document est et demeure la propriété de son auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de l'auteur, même partielle, est formellement interdite.



OBJET : AVIS DU COMITE DE LA GESTION DE L'EAU SUIVANT ART. 38(5) DE LA LOI MODIFIEE DU 19 DECEMBRE 2008 RELATIVE A L'EAU AU SUJET DU PROJET DES CARTES DES ZONES INONDABLES ET DES CARTES DES RISQUES D'INONDATION

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a soumis à l'avis du Comité de la gestion de l'eau le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau.

Lors de la réunion du Comité de la gestion de l'eau en date du 1^{er} décembre 2020, l'Administration de la gestion de l'eau a donné une présentation relative au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation.

Le Comité de la gestion de l'eau félicite l'Administration de la gestion de l'eau pour le travail extraordinaire réalisé dans ce contexte.

La seule remarque que le Comité de la gestion de l'eau tient à formuler concerne l'insertion dans le texte du règlement grand-ducal *ad hoc* d'une information claire quant à son délai d'entrée en vigueur, notamment dans le contexte des autorisations relatives à l'eau. Le Comité de la gestion de l'eau approuve que l'Administration de la gestion de l'eau signale aux maîtres d'ouvrage de différents projets connus d'ores et déjà les différences entre les nouvelles cartes et celles de 2013 actuellement en vigueur.

Le Comité de la gestion est en mesure d'approuver favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation sous réserve de la prise en compte du commentaire formulé dans cet avis.

Ainsi délibéré lors de la réunion du Comité de la gestion de l'eau du 1^{er} décembre 2020.

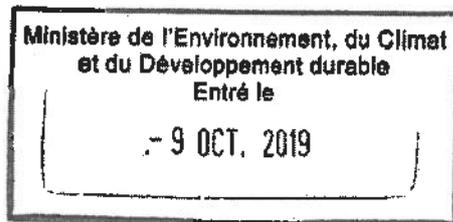
Le Secrétaire,
s. René Schott

Le Président,
s. André Weidenhaupt



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 1er octobre 2019



A la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement
durable
Madame Carole Dieschbourg
4, Place de l'Europe
L-1499 LUXEMBOURG

Madame,

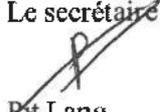
Veillez trouver ci-joint la réclamation de la part de l'entreprise Robin SA concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019.

L'avis de la commune d'Useldange vous parviendra après la séance du conseil communal et dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le secrétaire communal f.f.,


Et Lang

Le Bourgmestre


Pollo Bodem





r o b i n

La qualité en peinture

ENTRÉ LE
16 AOUT 2019
COMMUNE D'USELDANGE

Administration Communale Useldange
Au Collège des Bourgmestre et Echevins
2, rue de l'Eglise
L-8706 Useldange

Useldange, le 07/08/2019

Concerne : Zones inondables – terrain situé à Useldange, Section B, no cadastral 327/3527

Messieurs,

Suite à la publication des zones inondables, nous avons consulté les cartes proposées. Pour ce qui est du terrain sous rubrique, nous ne sommes pas d'accord avec la délimitation indiquée. Comparée avec les crues historiques, les zones indiquées ne sont pas correctes.

En annexe, nous vous joignons un plan qui reprend les limites fixées par le RGD du 5 février 2015 et publiées au mémorial A - No 40 du 10 mars 2015.

Ces limites correspondent à la réalité et nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire corriger les plans correspondants.

En attendant votre confirmation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard Zoller
Directeur Général



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg



Date d'impression: 23/07/2019 11:39

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géoclocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégrité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-e.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000



<http://g-o.lu/3/w0eY>



servitudes particulières

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES



Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"



Zones d'urbanisation prioritaire

zone d'urbanisation prioritaire type I

zone d'urbanisation prioritaire type II



Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés

Zones de servitude "urbanisation"

[N] servitude "urbanisation - milieu naturel"
biotopes à conserver:

N1 - alignement d'arbres

N2 - groupe d'arbres

N3 - arbre isolé

N4 - haie

N5 - verger

N6 - ripisylve / cours d'eau

N7 - prairie maigre de fauche

[P] servitude "urbanisation - paysage"
mesures à réaliser:

P1 - arbre(s) et haie(s)

P2 - alignement(s) d'arbres

P3 - haie(s)

P4 - verger

[H] servitude "urbanisation - habitats"

protection d'habitats essentiels (ovifère, chiroptères)

Couloirs et espaces réservés



couloir pour projets routiers

couloir pour projets de mobilité douce

couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs protégés d'intérêt communal



secteur protégé de type "environnement construit"

patrimoine bâti

Zones de risques naturels prévisibles



zone inondable (TIMIS HQ-Extrem) Source: RGD du 5 février 2015; Mém. A - N° 40 du 10 mars 2015; délimitation du MDDI 2014

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES

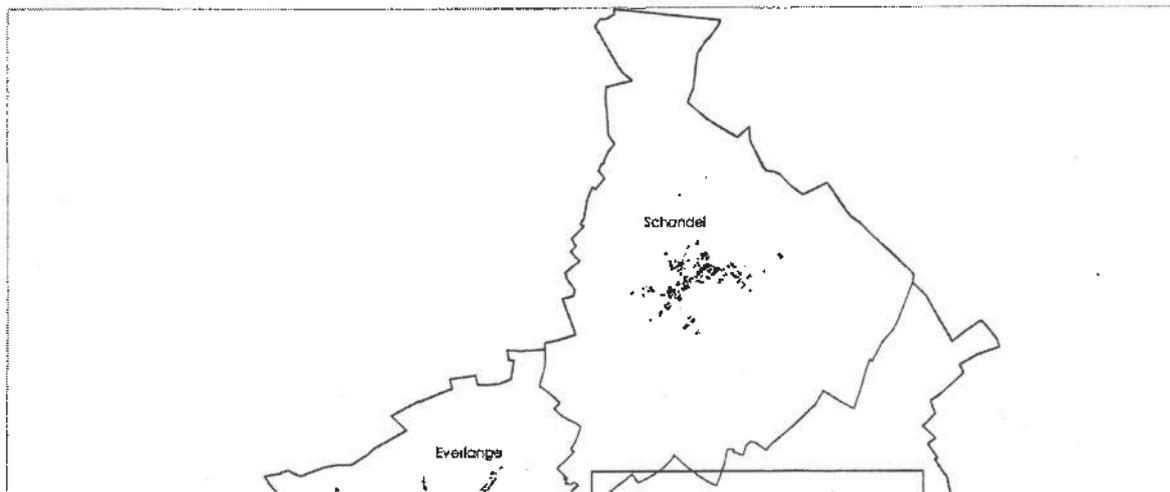


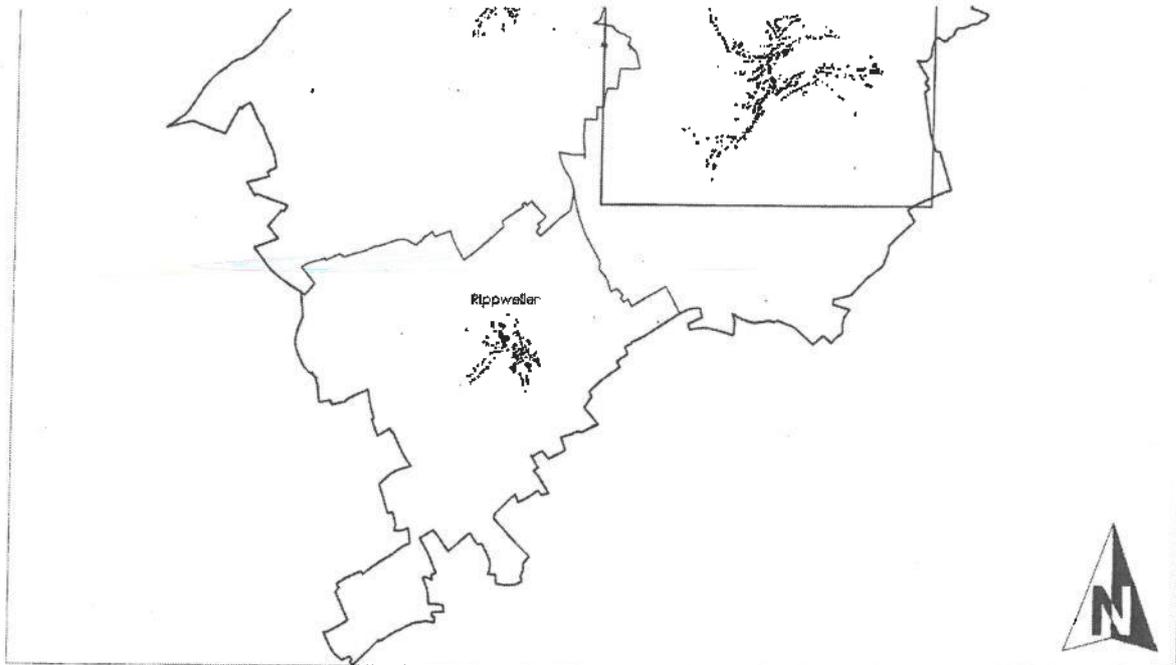
à la protection de la nature et des ressources naturelles Source: MDDI, février 2010

à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste SS/MN du 8 janvier 2015

BIOTOPES / SERVITUDES

cf. plans n° 0521_ep_X_I et 0521_ep_X_II "Grünstruktur" et plan n° 0521_ep_XIII "Fachplanerische Restriktionen"
de l'analyse globale de la situation existante





Ref. n°: 109C/005/2015	
Saisine du Conseil Communal	06.03.2015
Avis de la Commission d'Aménagement	07.07.2015
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 2.0 2004 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



COnccept COncil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale d' Useldange

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: FAG - Localité d' Useldange

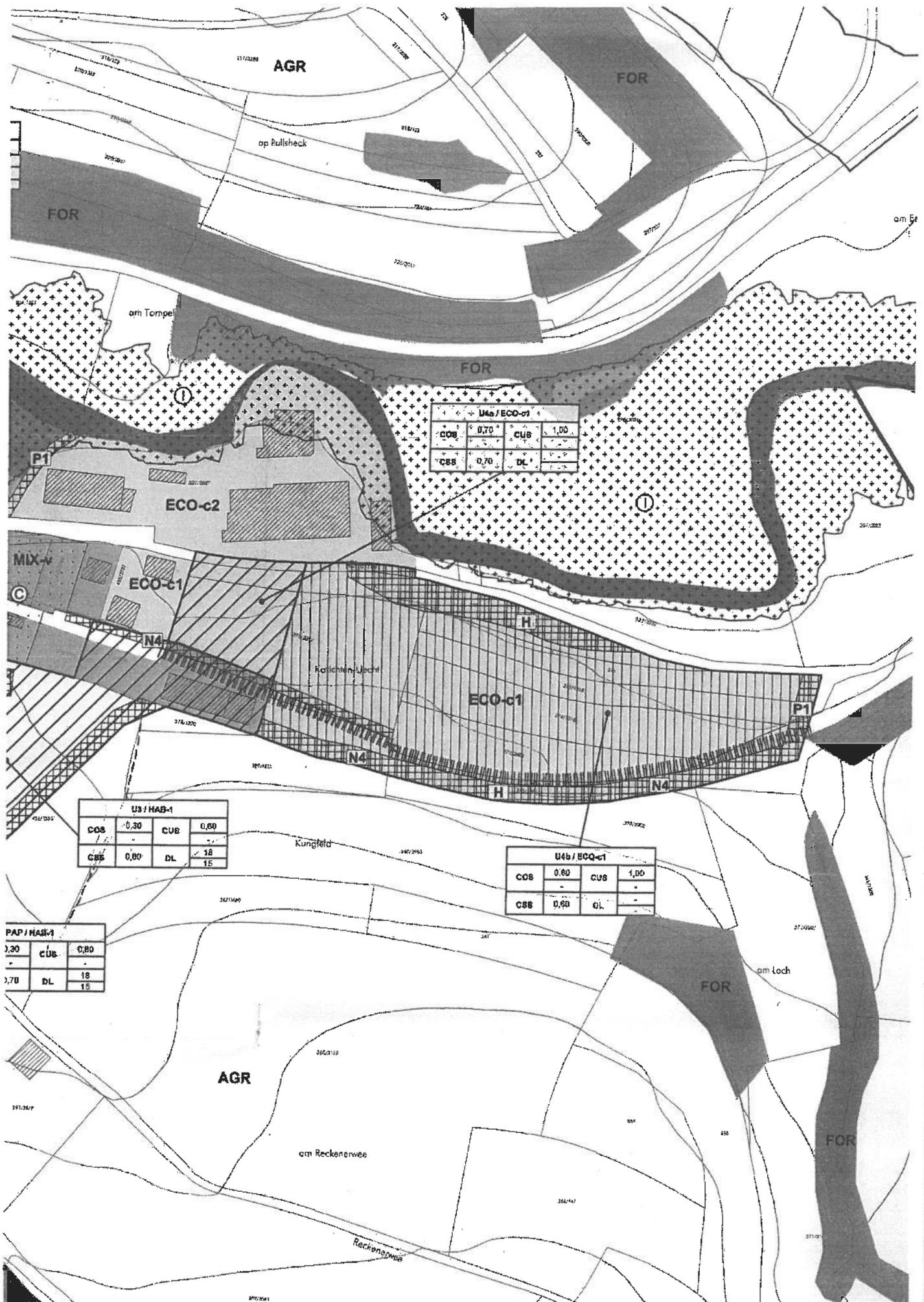
Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	M. Schaaf	23.09.2015	A
Vu et approuvé Useldange, le 2/10/2015 Le conseil communal			

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0521 pag. 4
Indice: A	Date: 25.02.2015
Élaboré: M. Schaaf	Contrôlé: M. Schaaf/T. Schlicher
	Validé: U. Truffner



CO3 s.à r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel. 26 68 41 29

C'est un document qui appartient à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. Toute réimpression, même partielle, sans autorisation écrite de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg est formellement interdite. Ce plan ne peut être révisé, même partiellement, sans la forme que le service technique, chargé de la mise à jour, aura communiqué de l'Etat.

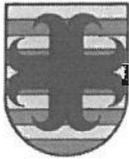


U4a / ECO-c1			
COS	0,70	CUB	1,00
CBS	0,70	DL	15

US / HAB-1			
COS	0,30	CUB	0,60
CBS	0,60	DL	15

U4b / ECO-c1			
COS	0,60	CUB	1,00
CBS	0,60	DL	15

PAP / HAB-1			
COS	0,30	CUB	0,60
CBS	0,70	DL	15



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 1er octobre 2019

A la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement
durable
Madame Carole Dieschbourg
4, Place de l'Europe
L-1499 LUXEMBOURG

Madame,

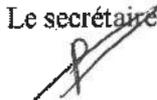
Veuillez trouver ci-joint la réclamation de la part de l'entreprise Robin SA concernant le projet des cartes des zones inondables et des cartes de risques d'inondation 2019.

L'avis de la commune d'Useldange vous parviendra après la séance du conseil communal et dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

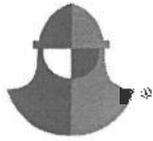
Le secrétaire communal f.f.,


Pit Lang

Le Bourgmestre

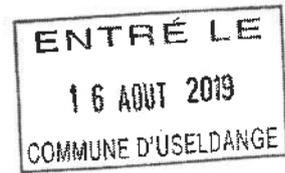

Pollo Bodem





r o b i n

La qualité en peinture



Administration Communale Useldange
Au Collège des Bourgmestre et Echevins
2, rue de l'Eglise
L-8706 Useldange

Useldange, le 07/08/2019

Concerne : Zones inondables – terrain situé à Useldange, Section B, no cadastral 327/3527

Messieurs,

Suite à la publication des zones inondables, nous avons consulté les cartes proposées. Pour ce qui est du terrain sous rubrique, nous ne sommes pas d'accord avec la délimitation indiquée. Comparée avec les crues historiques, les zones indiquées ne sont pas correctes.

En annexe, nous vous joignons un plan qui reprend les limites fixées par le RGD du 5 février 2015 et publiées au mémorial A - No 40 du 10 mars 2015.

Ces limites correspondent à la réalité et nous vous prions d'intervenir auprès des autorités compétentes pour faire corriger les plans correspondants.

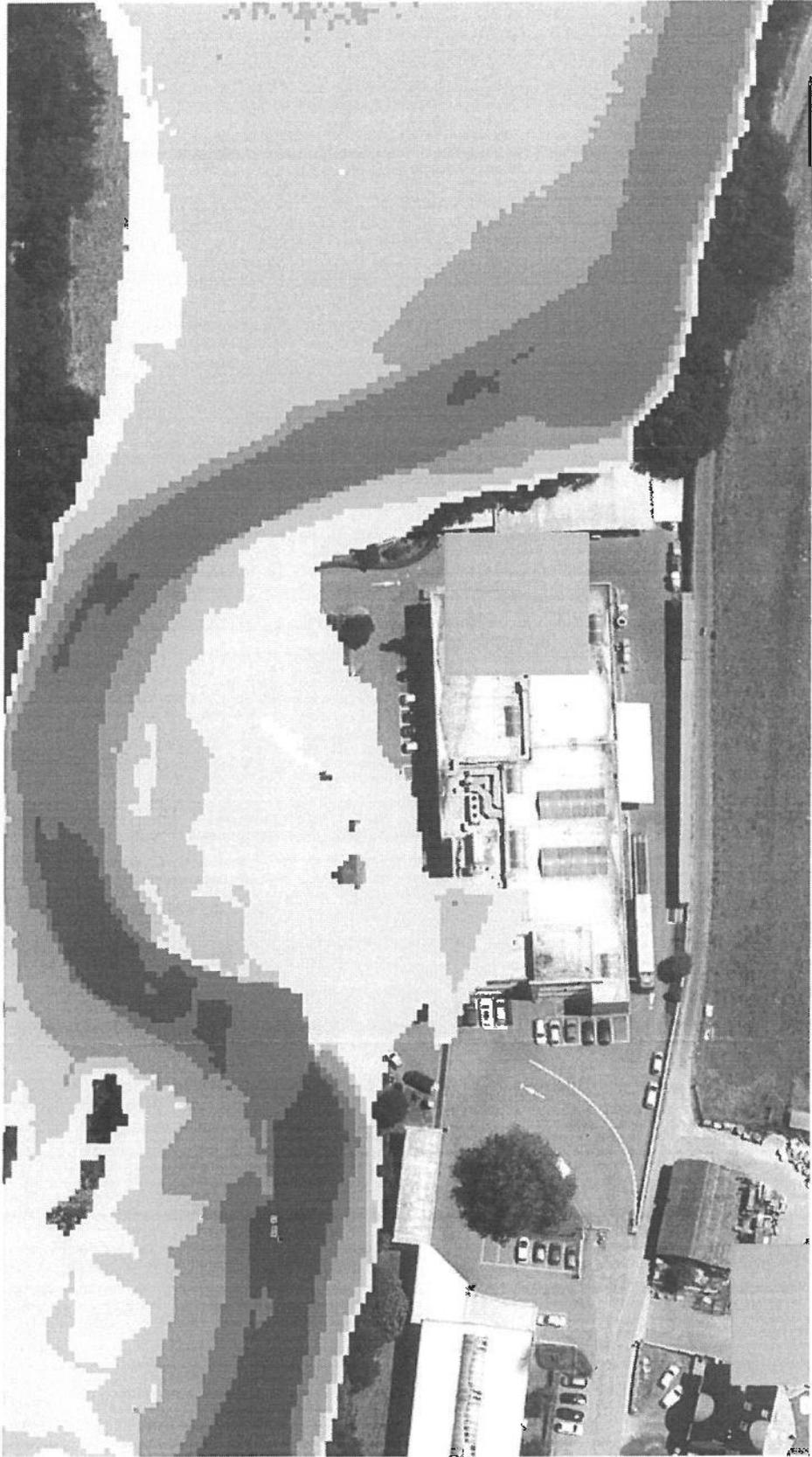
En attendant votre confirmation, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard Zoller
Directeur Général



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg



Date d'impression: 29/07/2019 11:39

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'aies portée à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://lg-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000



<http://lg-o.lu/3/wOeY>



* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'CBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur la pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES



Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"



Zones d'urbanisation prioritaire

zone d'urbanisation prioritaire type I



zone d'urbanisation prioritaire type II



Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés



Zones de servitude "urbanisation"

[N] servitude "urbanisation - milieu naturel"
biotopes à conserver:

N1 - alignement d'arbres

N2 - groupe d'arbres

N3 - arbre isolé

N4 - haie

N5 - verger

N6 - ripisylve / cours d'eau

N7 - prairie maigre de fauche

[P] servitude "urbanisation - paysage"
mesures à réaliser:

P1 - arbre(s) et haie(s)

P2 - alignement(s) d'arbres

P3 - haie(s)

P4 - verger

[H] servitude "urbanisation - habitats"
protection d'habitats essentiels (avitaine, chiroptères)



Couloirs et espaces réservés

couloir pour projets routiers



couloir pour projets de mobilité douce



couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales



Secteurs protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"



patrimoine bâti



Zones de risques naturels prévisibles

zone inondable (TIMIS HQ-Extram) Source: RGD du 5 février 2015; Mém. A - N° 40 du 10 mars 2015; délimitation du MDDI 2014

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES



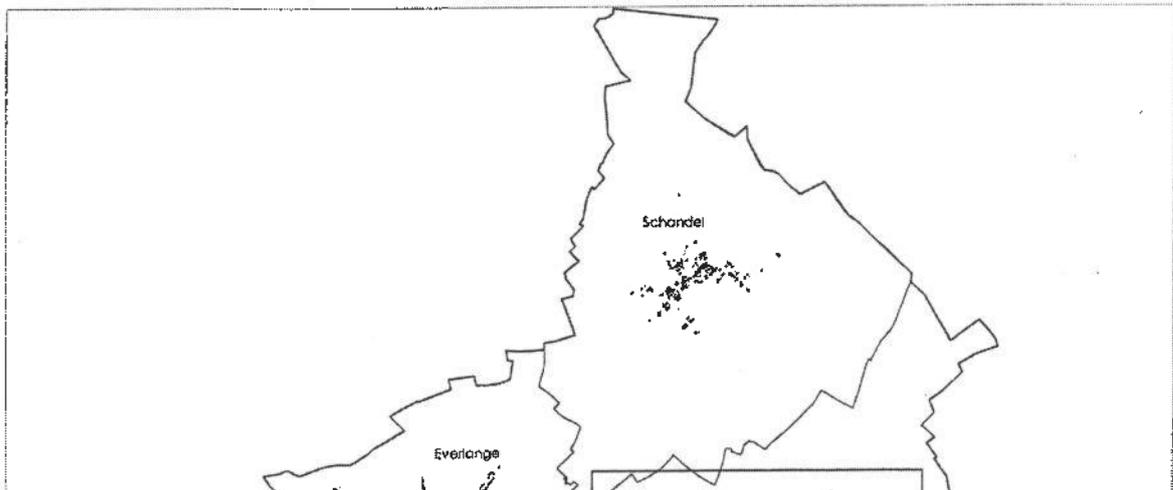
à la protection de la nature et des ressources naturelles Source: MDDI, février 2010

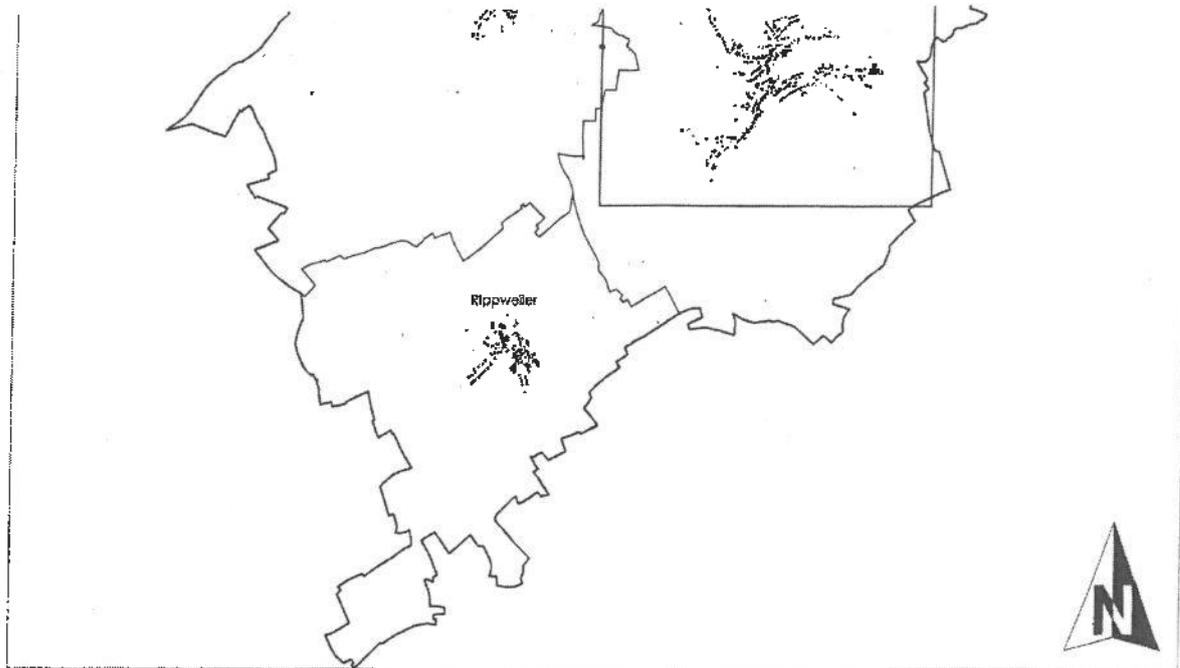


à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste SSMM du 8 janvier 2015

BIOTOPES / SERVITUDES

cf. plans n° 0521_ep_X_I et 0521_ep_X_II "Grünstruktur" et plan n° 0521_ep_X_III "Fachplanerische Restriktionen" de l'analyse globale de la situation existante





Ref. n°: 109C/005/2015	
Saisine du Conseil Communal	06.03.2015
Avis de la Commission d'Aménagement	07.07.2015
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 2.0 2004 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



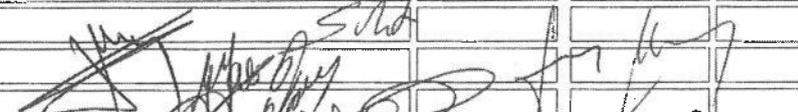
COnccept COncil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à.r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale d' Useldange

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d' Useldange

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	M. Schaaf	23.09.2015	A
<p>Vu et approuvé Useldange, le 2/10/2015 Le conseil communal</p>			
			

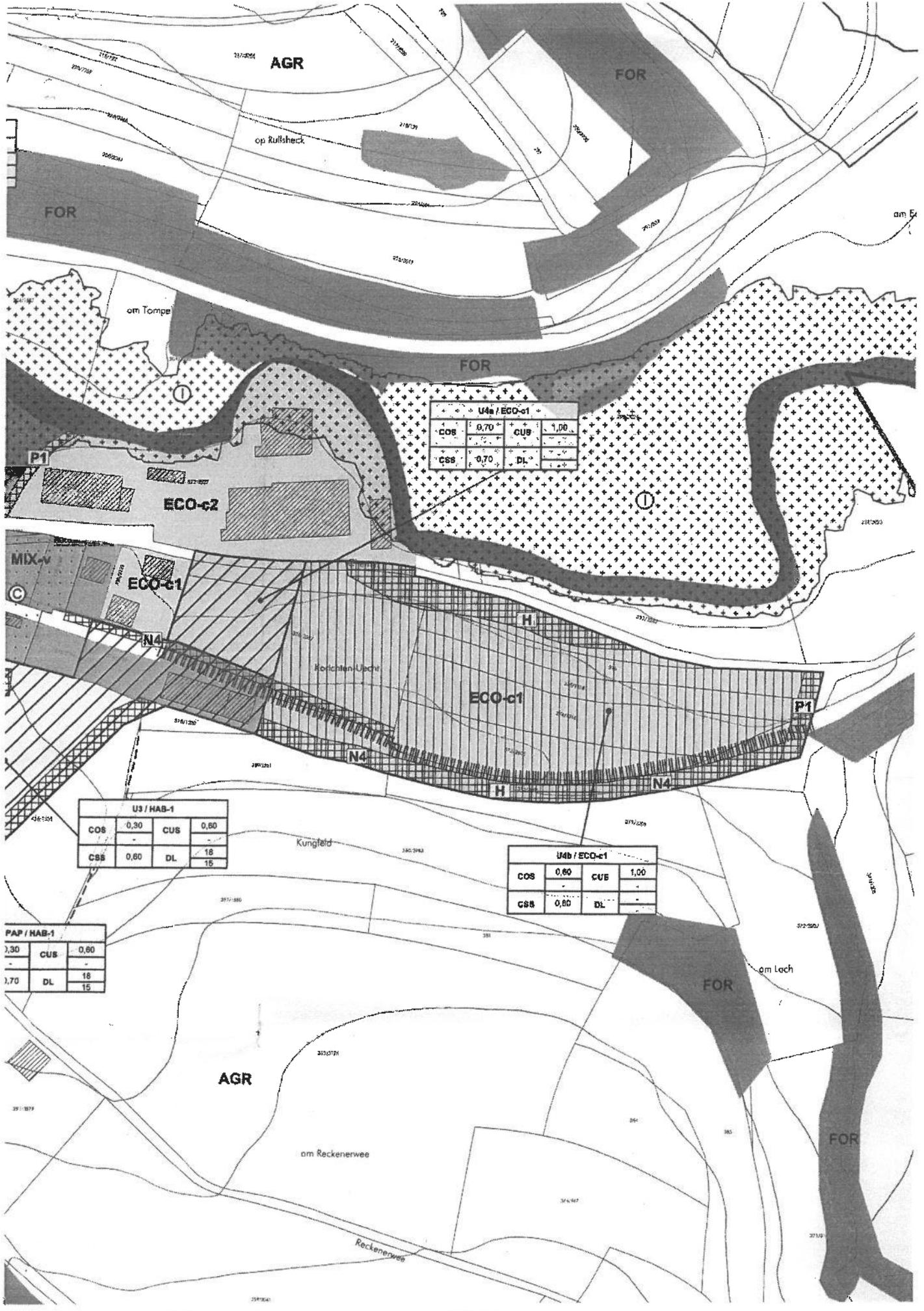
Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0521_pag_U
Indice: A	Date: 25.02.2015
Élaboré: M. Schaaf	Contrôlé: M. Schaaf/T. Schlicher
	Validé: U. Truffner



CO3 s.à.r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel. 26 68 41 29



Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite. Ce plan ne peut être reproduit, ni même scanné, sans la permission écrite de l'auteur. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.



U4b / ECO-c1

COS	0,70	CUS	1,00
CSS	0,70	DL	15

US / HAB-1

COS	0,30	CUS	0,60
CSS	0,60	DL	18

U4b / ECO-c1

COS	0,60	CUS	1,00
CSS	0,60	DL	15

PAP / HAB-1

COS	0,30	CUS	0,60
CSS	0,70	DL	18